

LA GESTION DE L'EAU COMME ENJEU DU PAYSAGE

SOMMAIRE

- Introduction de Pascale HANNETEL, présidente de l'association des paysagistes-conseils de l'Etat p.2

MATINEE DU 25 OCTOBRE 2002

Interventions suivies de débats avec l'assistance

- Monsieur Vaillant, adjoint au Maire de la ville d'Amiens p.2
- Alain Jacq, représentant de la DGUHC p.4
- Régis Ambroise, direction de l'espace rural et de la forêt, ministère de l'agriculture p.7
- Claude Truchot, direction de l'eau au ministère de l'écologie p.13
- Francis Degardin, CERTU p.25

APRES-MIDI DU 25 OCTOBRE 2002

Interventions suivies de débats avec l'assistance

- Laurent Roy, directeur de la DIREN Picardie p.34
- Monsieur Lenglet, président du syndicat de la vallée des Anguillères p.37
- Monsieur Magnier, directeur du service eau et assainissement d'Amiens-Métropole p.39
- Thierry Mary, responsable de l'atelier Aménagement du service des collectivités locales, DDE de la Somme p.41
- Catherine Bergeal, direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie p.52
- Jean-Luc Godard, responsable de l'atelier d'urbanisme d'Amiens-Métropole p.55

Conception et réalisation de ce document : Marie Verdier, paysagiste-conseil de l'Aude avec le bureau de l'association

Tous les chapeaux, intertitres, notes et commentaires en italique sont de la rédaction.

Introduction de Pascale HANNETEL, présidente de l'association des paysagistes-conseils de l'Etat.

● MATINEE DU 25 OCTOBRE 2002

Michel VIOLLET

Paysagiste-conseil de la Haute-Savoie et de la Réunion.
Président de l'association des paysagistes-conseils de l'Etat

L'article premier de la loi sur l'eau dit que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation », que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

C'est en référence à cette loi que nous avons organisé aujourd'hui ce séminaire sur la gestion de l'eau. Qu'il s'agisse de préserver les ressources ou de maîtriser les risques, la gestion de l'eau concerne en effet tout l'aménagement du territoire : développement de l'urbanisation, évolutions du domaine agricole, extension des infrastructures. Les règles à respecter et les aménagements spécifiques sont souvent considérés uniquement comme des contraintes techniques. Les réalisations, dans la plupart des cas, ne prennent en compte ni le paysage dans lequel elles s'inscrivent ni les potentialités paysagères qu'elles pourraient contenir.

A ce sujet, nous nous posons deux questions. D'abord : quelle relation peut-on établir entre la qualité des paysages et les aménagements liés à la prévention des risques et à la gestion de la ressource en eau ? Deuxième question : comment les paysagistes-conseils peuvent-ils, dans leurs missions auprès des différents services de l'Etat (vous savez que notre intervention qui a commencé auprès du ministère de l'équipement s'étend maintenant au ministère de l'écologie et aux DIREN. On peut espérer qu'elle s'étende aussi d'ici quelque temps au ministère de l'agriculture), installer une approche paysagère qui viendrait compléter les approches techniques et réglementaires qui existent ?

Je remercie Monsieur VAILLANT, adjoint au Maire de la ville d'Amiens, et qui a notamment en charge les parcs et jardins, de son accueil et de son aide pour la préparation de cette journée.

Monsieur VAILLANT

Adjoint au Maire de la ville d'Amiens

Je dois vous présenter les excuses de Gilles de ROBIEN, président d'Amiens Métropole et de Madame FOURE, Maire d'Amiens, qui ne peuvent pas être parmi nous aujourd'hui. Merci d'avoir choisi notre ville pour travailler sur un des sujets qui nous tient le plus à cœur : la gestion de l'eau comme enjeu du paysage. Notre ville surnommée « Venise du Nord » est construite au bord de la Somme. La cathédrale a des fondations sur pilotis et nous devons notre développement économique et commercial à la présence des hortillonnages, ces jardins sur l'eau qui, hélas, sont quelquefois aussi sous l'eau comme l'an dernier.

L'eau appartient à notre paysage urbain, elle est à la fois notre alliée et notre ennemie. Votre séminaire ne pouvait pas trouver meilleur endroit pour se dérouler.

L'urbanisation d'Amiens est indissociable de cette composante. Richesse naturelle, touristique, esthétique, économique, l'eau est aussi une menace redoutable, un fléau difficile à...endiguer ! La Picardie est une région privilégiée où la gestion de l'eau dans le paysage est valorisée, accompagnée, anticipée. Sa présence est un élément fort pour les élus que nous sommes.

Merci d'avoir choisi Amiens pour votre séminaire annuel. Les cent paysagistes-Conseils de l'Etat ont pour mission de conseiller les DDE sur les questions de paysage et de territoire. Depuis 15 ans, à travers les POS, les Schémas de Cohérence Territoriale, l'entretien des routes et les grands travaux, vous êtes les acteurs précieux du développement durable. Votre regard indépendant est un « plus » pour les DDE mais aussi pour l'activité des libéraux. Comprendre les rouages de l'Administration de l'Équipement donne une dimension supplémentaire à votre savoir-faire. La gestion de l'eau est un enjeu qui s'enrichit de votre partenariat réussi avec l'Etat.

Je vous souhaite deux jours de travail riches en informations et en découvertes. J'espère que vous aurez l'occasion de visiter la ville d'Amiens, particulièrement le vieux quartier Saint Leu, puisque, ce soir il va faire beau !

Michel VIOLLET

Paysagiste-conseil de la Haute-Savoie et de la Réunion.
Président de l'association des paysagistes-conseils de l'Etat

Merci, Monsieur le Maire, de vos propos de bienvenue. Pour nous paysagistes, le nom d'Amiens a une consonance familière et évoque de nombreux exemples d'aménagements dans lesquels notre profession a été largement sollicitée. La journée de samedi sera consacrée à la visite de ces aménagements que beaucoup d'entre nous ne connaissent qu'au travers de la presse spécialisée.

Voici quels vont être les intervenants de la journée. Ce matin, nous écouterons Monsieur Régis Ambroise de la direction de l'espace rural et de la forêt au ministère de l'agriculture qui va traiter de la qualité de l'eau et de sa prise en compte dans les bassins versants en milieu rural. Ensuite Monsieur Claude Truchot interviendra au nom de la direction de l'eau au ministère de l'écologie et du développement durable pour nous expliquer le contenu de la loi sur l'eau, son utilité, sa philosophie et sa mise en pratique sur le terrain. En fin de matinée, Monsieur Francis DEGARDIN du CERTU (centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques) nous parlera plutôt de l'urbanisation et de la prévention des risques en ville.

Cet après-midi, nous aurons un débat qui va s'appuyer sur des exemples de terrain pris dans la Somme. En fin de journée, Monsieur Jean-Luc GODART, responsable de l'Atelier d'urbanisme et d'architecture d'Amiens-Métropole nous parlera plus particulièrement de l'eau dans la ville.

Je passe la parole à Monsieur Alain JACQ. Nous lui avons demandé de nous expliquer le point de vue de la DGUHC qu'il représente face à notre souhait d'intervenir sur les problématiques de l'eau. Nous lui avons également demandé, de façon un peu plus générale, comment le Ministère de l'Équipement envisage l'évolution de la réforme de l'ingénierie.

Alain JACQ

Représentant de la direction générale de l'urbanisme de l'habitat et de la construction (DGUHC), ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

La DGUHC anime et gère l'intervention des paysagistes-conseils qu'elle estime parvenus à un bon degré de maturité. Presque tous les départements sont maintenant pourvus. Les paysagistes-conseils sont attendus pour soutenir la modernisation de l'ingénierie.

Je suis en charge du service de la qualité des professions à la DGUHC qui est dirigée par François DELARUE et Nicole KLEIN que je représente aujourd'hui. Dans le cadre de mes responsabilités, je dois suivre les relations avec les professions de l'urbanisme et de la construction et donc avec les paysagistes. Je m'occupe aussi des problèmes de la réglementation de la construction, de la qualité de la construction et de l'ingénierie publique dont je vous dirai aussi quelques mots.

- *augmenter le nombre de paysagistes-conseils*

Votre profession de paysagiste-conseil a moins de dix ans. Nous avons essayé, les années précédentes, de créer une dizaine de postes par an si bien que la presque totalité du territoire national est couverte. Il ne reste à pourvoir que cinq départements : Meurthe-et-Moselle, Haute-Marne, Vosges, Seine-Saint-Denis, Guadeloupe. Nous n'avons pas encore pu obtenir l'augmentation des budgets pour nous permettre de couvrir ces départements en 2003. Pour nous, cela reste une priorité d'augmenter vos effectifs. En effet, j'avais apprécié quand j'étais directeur adjoint à l'urbanisme à la DDE des Hauts-de-Seine, l'apport de Sonia LAAGE dans les projets urbains, les projets de constructions ou d'infrastructures.

- *nous comptons sur votre persévérance*

Votre détermination, votre engagement au service du bien public sont exemplaires et il vous tient à cœur en tant que professionnels privés de participer aux décisions publiques en éclairant de vos conseils l'action des services. L'ambition de convaincre qui vous anime me paraît être une constante dans les échanges que vous entretenez avec les représentants des Administrations et les élus dans vos départements. Vous mettez un point d'honneur à passer votre mission de paysagiste-conseil comme force de proposition. Bien souvent, vous exprimez l'impatience, la déception, le regret parfois de ne pas être suivis dans vos avis ou vos conseils. L'administration, il faut bien le dire, est lente à bouger et à changer ses habitudes. Nous comptons

sur votre persévérance et votre pugnacité pour faire avancer les idées et les projets, pour instiller et faire pénétrer les préoccupations liées au paysage aussi bien dans le regard posé sur les objets que dans celui porté sur nos pratiques. Votre rôle pédagogique est indéniable et c'est par la persuasion que les choses bougeront.

- *réforme de l'ingénierie – l'effort de modernisation*

Je vais dire deux choses à propos de l'ingénierie publique. Première chose : nous avons engagé depuis 1999 un gros effort de modernisation de cette activité que nous voulons mettre au service des politiques publiques. Nous avons dans ce sens un important changement culturel à faire qui sera très long. En effet, nous devons le faire sur la totalité des DDE et jusqu'aux subdivisions. Nous ne cachons pas la difficulté que nous avons à faire passer des idées telles que la mise en concurrence, le respect d'un certain nombre d'engagements, les délais, la prise en compte de l'ensemble des préoccupations qui sont celles des politiques publiques dont fait partie le paysage. Nous essayons, par divers moyens juridiques, administratifs et pédagogiques de faire passer ces idées. Les choses bougent ; selon nos inspecteurs généraux et nos contacts, de façon très différente d'un département à l'autre. Il y a des DDE qui avancent bien, notamment pour évoluer de la maîtrise d'œuvre vers l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Nous souhaitons effectivement que dans l'appui et la solidarité de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales, l'accent soit davantage mis sur le rôle d'ensemblier qui permet de mettre en avant tel problème, tel sol pollué, tel site sensible, plutôt que de réaliser des projets. Nous rencontrons les difficultés liées à l'inertie des compétences. Transformer des gens qui font de la maîtrise d'œuvre en assistants des maîtres d'ouvrage, cela ne peut pas se faire du jour au lendemain, mais nous avons bien cet objectif. Nous avons d'ailleurs un colloque à ce sujet à la fin du mois de janvier auquel vous pourrez assister si vous le souhaitez.

- *le rapport public/privé*

Le deuxième point concerne l'amélioration des rapports entre l'ingénierie publique et l'ingénierie privée. Poussée par l'Europe depuis quelques années, l'administration va se mettre en conformité avec l'ensemble des règles de la concurrence. Nous avons, je pense suffisamment de choses à faire en France pour que chacun y trouve son compte. Nous souhaitons, dans le cadre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, faire comprendre l'importance de réaliser de bonnes études bien payées en amont. C'est essentiel dans le paysage de l'aménagement du territoire en France et notre but est bien de pouvoir y faire contribuer toutes les professions concernées, afin de faire évoluer la culture, les mentalités et les approches.

- *les partenariats*

Dernier point enfin : nous souhaitons favoriser, chaque fois que cela est possible et nécessaire, des partenariats au niveau local entre l'ingénierie publique et

l'ingénierie privée. Je ne vous cache pas que ces pratiques posent à l'heure actuelle quelques difficultés juridiques et nous nous heurtons au ministère de l'économie et des finances et au ministère de l'intérieur qui voient d'un mauvais œil le problème, notamment le fait que nous favorisons la constitution d'un groupement le plus global possible au moment de la réponse et non la séparation entre les techniciens et les paysagistes, par exemple. Nous espérons faire évoluer les esprits et arriver à un arbitrage positif sur le sujet.

- *votre profession est dynamique*

Pour revenir à votre profession proprement dite, notons quelques signes patents de maturité de votre corps si on vous compare à celui des architectes qui existe depuis plus longtemps. Vous êtes sortis de Paris pour votre séminaire annuel à Marseille en 2001, puis cette année à Amiens. Vous pourriez envisager, comme viennent de le faire les architectes-conseils d'aller en Europe pour voir ce qui se passe à l'extérieur. Cela suppose un réseau de relations professionnelles développé, une solidarité et une certaine dynamique.

- *la gestion de vos postes – la DGUHC*

Le fonctionnement courant de la gestion de vos postes est maintenant bien rodé. Monsieur RODRIGUEZ et Madame LAUNAY ont des échanges permanents avec vous sur ces thèmes.

Vous avez rendu vos rapports d'activité 2001. Je dois dire que, quand j'étais directeur adjoint de la DDE, je lisais attentivement ces rapports et cela me permettait de voir globalement les critiques qui étaient émises, d'apprendre beaucoup sur nos diverses méthodes de travail et d'enrichir mes pratiques quotidiennes.

Nous devrions pouvoir confirmer l'affectation de huit nouveaux paysagistes-conseils parmi vos confrères recrutés en avril dernier qui rejoindront votre association et renforceront ses activités. En effet, l'association a un rôle important à jouer dans l'accompagnement des nouvelles mesures que nous venons d'évoquer. Nous comptons sur votre participation à la journée d'accueil que la sous-direction des métiers de l'aménagement organisera au début de l'année prochaine. Je vous signale que Ruth MARQUES va quitter cette sous-direction pour d'autres fonctions à la DGUHC, elle va être remplacée par Christian LEVY, architecte-urbaniste de l'Etat.

Nombre d'entre vous ont acquis une longue expérience dans leur département, il est important qu'ils puissent en faire bénéficier un autre département. Ils pourront ainsi s'enrichir d'un autre contexte.

- *l'eau révélateur des fonctionnements sociaux*

Aujourd'hui, vous avez choisi d'aborder le thème de l'eau. C'est un thème que je connais bien puisque j'ai travaillé à la direction de l'eau au ministère de



l'Environnement avec Claude TRUCHOT. J'étais chargé du service des ressources en eau de la ville de Paris et de la gestion des canaux qui constituent un paysage extraordinaire, avec des ensembles architecturaux et paysagers exceptionnels, très coûteux pour la ville. Nous avons à cœur de pouvoir maintenir cet ensemble et des améliorations ont eu lieu récemment, particulièrement, l'ouverture des berges à la circulation piétonne.

Je comprends donc parfaitement votre intérêt pour le thème de l'eau qui est très apprécié par nos concitoyens sauf quand il pose des problèmes de sécheresse ou d'inondations. L'eau est en fait un révélateur de nombreux fonctionnements de notre société.

Je vous remercie encore d'organiser ces rencontres qui sont une occasion de confrontations, d'échanges d'expériences et de formation et aussi une interpellation de notre ministère.

Michel VIOLLET

Paysagiste-conseil de la Haute-Savoie et de la Réunion.
Président de l'association des paysagistes-conseils de l'Etat

Je vous remercie de nous avoir apporté ces informations notamment sur l'ingénierie publique. Effectivement, nous sommes amenés, lors de nos missions de conseils à avoir des positions parfois un peu délicates vis-à-vis de certaines maîtrises d'œuvre menées par les DDE. Par ailleurs, nous sommes soucieux que notre action puisse continuer à se développer pas seulement auprès du ministère de l'équipement mais aussi auprès du ministère de l'écologie et du développement durable. Madame Catherine BERGEAL nous parlera tout à l'heure de cette évolution. Notre souci est d'investir aussi le ministère de l'agriculture qui gère une partie importante du territoire.

Régis AMBROISE

Direction de l'espace rural et de la forêt, ministère de l'agriculture, de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales

L'intervention d'un paysagiste sur l'analyse d'un territoire, par l'outil graphique, offre une représentation synthétique de l'espace et permet d'en saisir le fonctionnement. Des propositions de diversification de l'occupation du sol peuvent être faites et visualisées à partir de ce type de document.



- *la qualité de l'eau liée aux pratiques agricoles*

Je travaille actuellement sur les questions non pas de l'eau spécifiquement mais plutôt du paysage. Monsieur TRUCHOT vous apportera plus spécifiquement des précisions sur les aspects juridiques liés à l'eau.

Comme vous le mettiez en avant tout à l'heure, je pense également que vos interventions en DDA seraient nécessaires. Je voudrais m'appuyer sur quelques exemples réussis pour vous montrer comment certains paysagistes abordent le monde agricole, ce qu'ils peuvent apporter à l'agriculture et inversement.

Nous n'allons pas aborder tous les thèmes des relations entre l'eau et l'agriculture. Je vais sélectionner plutôt celui de la qualité de l'eau liée aux pratiques agricoles dont tout le monde sait qu'elles génèrent des pollutions de plus en plus importantes. Nous voyons apparaître, depuis les années 90, des programmes qui ont pour but de traiter les problèmes environnementaux liés aux techniques agricoles utilisées depuis 30 à 40 ans : intensification de l'agriculture, aménagement de l'espace pour ce type d'agriculture, remembrement, drainages etc... Plusieurs types de programmes ont été mis en place : des articles 19, des opérations locales agri-environnementales, des plans de développement durable (PDD) ou contrats territoriaux d'exploitation (CTE). « Ferti-mieux » ou « Irri-mieux », les opérations de type « bassin versant » mettent aussi en évidence les enjeux auxquels l'agriculture doit faire face.

- *comprendre et montrer l'organisation de l'espace*

Le premier exemple est celui d'un plan de développement durable (PDD) qui a pour but d'aider les agriculteurs à faire évoluer leur système de production vers une agriculture durable en terme économique, environnemental et aussi d'aménagement du territoire.

Après une période d'interrogations sur la méthode à suivre, nous avons finalement choisi une petite exploitation agricole dans la région de Segré, au bord de la Mayenne. Cette exploitation avait de nombreux problèmes de drainage et d'irrigation. Les meilleurs experts de l'institut de l'élevage et de l'institut technique des céréales et des fourrages, les meilleurs agronomes sont conviés sur place pour monter un projet d'agriculture durable. A l'époque, j'étais le représentant du ministère de l'environnement et l'équipe avait également accepté la présence d'un paysagiste, François BONNEAUD. Nous allons donc tous sur le terrain. On observe les sols, on décrit savamment la succession des cultures depuis des années, on parle d'élevage, on expertise. Le paysagiste, lui, avait juste un petit carnet où il avait fait quelques dessins. Quand il les a montrés, les gens ont dit : « c'est exactement ce qu'il nous faut ». En fait l'analyse technique des agronomes et des zoo-techniciens n'était pas du tout localisée dans l'espace et le secours du paysagiste était justement d'apporter un élément de compréhension de l'organisation du territoire dans sa relation avec l'agriculture.

Le bloc-diagramme représente tous les systèmes d'irrigation et de drainage de la vallée et permet ainsi d'arriver à donner les bonnes préconisations.

Avec François BONNEAUD et Véronique BRUNET, nous sommes arrivés à convaincre nos directeurs que le dessin permettait de comprendre comment fonctionne l'hydraulique et, plus largement, le paysage. C'est donc la mise en évidence de la question fonctionnelle qui a fait finalement reconnaître la question du paysage et notre apport à l'agriculture au sens large. Nous avons eu, par la suite, une mission auprès des DDA pour leur présenter ce que peuvent apporter les paysagistes grâce à leur représentation de l'espace. On voit tout de suite que dans le cadre des mesures agri-environnementales, un tel schéma¹ permet de déterminer les priorités de remise en herbe des terres inondables, la restauration des haies qui n'ont pas le même rôle selon qu'elles sont dans le sens du relief ou perpendiculaires à celui-ci le long de canaux de drainage. On peut aussi, grâce à ce schéma, hiérarchier les mesures et les rendre compréhensibles pour les agriculteurs et les commissions chargées de les valider. Actuellement, les projets des agriculteurs sont jugés par des commissions qui n'ont aucun document pour comprendre les intentions sur le territoire.

Les documents graphiques tels que ceux présentés aujourd'hui permettent d'aller beaucoup plus loin dans l'expression des problématiques locales ou régionales. A l'échelle d'un département, s'il existe une dizaine de cas de figure similaires, les commissions ont des éléments pour pouvoir travailler mieux.

Ils permettent aussi de visualiser les préconisations à réaliser sur l'ensemble du foncier d'une exploitation agricole.

- *diversifier les cultures*

Le deuxième exemple est situé en Bretagne sur un bassin versant appelé la Fontaine du Theil. De nombreux instituts de développement ont travaillé déjà sur cette région et sur la question des pratiques agricoles et de la pollution de l'eau. Les résultats des recherches semblent encourageants et il faut maintenant convaincre les agriculteurs de changer leur façon de labourer, de maintenir des pentes enherbées et de ne pas faire que du maïs.

Il y a une trentaine d'années environ, le bocage traditionnel s'est transformé en maïs. Actuellement, on est entrain d'imaginer un nouveau paysage qui ne sera ni le bocage ni le maïs. Avec les ingénieurs responsables de ces programmes, j'ai donc soulevé la question de la représentation de l'espace et suggéré l'intervention de François BONNEAUD et la visualisation des projets sous forme de blocs diagrammes. Cette intervention pouvait également servir à faire la promotion d'une opération considérée comme pilote. Ce bloc-diagramme légendé (qui permet de montrer d'un seul coup d'œil tous les éléments du projet d'aménagement de ce bassin versant) a été réalisé à l'issue d'échanges et de discussions entre les ingénieurs, le paysagiste et moi-même.

Il est intéressant de souligner que le paysagiste, lorsqu'il parcourait le paysage pour réaliser ses dessins, ne voyait pas uniquement la question de l'eau et de sa qualité, mais l'ensemble de l'organisation du bassin versant. Nous avons finalement réussi à inscrire dans les légendes, outre l'objectif hydraulique, les

¹ Le bloc diagramme de la vallée de la Mayenne, NDLR

éléments de création d'un « néo-bocage » acceptant en partie le maïs mais créant aussi des prairies. A mon avis, les agriculteurs vont être reconnus par cette attitude d'intervention sur le paysage qui consiste à aller au-delà de la simple logique hydraulique.

Le bloc-diagramme s'accompagne de schémas de principe qui illustrent clairement les intentions. Par exemple, il faut faire comprendre que, dans un bocage, il y a des murs porteurs, des haies essentielles, et des cloisons. On peut supprimer les cloisons, mais il faut garder les murs porteurs et les consigner un plan. Le paysagiste, par ses interventions graphiques, peut très bien contribuer à la résurgence d'une culture agricole qui n'est pas très ancienne.

- *les paysagistes et les DDA*

Dans le domaine de la politique des contrats territoriaux d'exploitation, les paysagistes peuvent aider à définir les zones dans lesquelles il y a des problématiques particulières. Dans la région Pays de Loire, par exemple, les cartes réalisées par les DDA répartissent les territoires en péri/urbain, littoral, forestier, rural, vallée de la Loire et affluents majeurs. Ces cartes reposent très peu sur les atlas paysagers déjà réalisés. On gagnerait à utiliser des blocs diagrammes fonctionnels pour expliquer les intentions jusqu'à l'échelle de l'agriculteur.

- *aider aussi à « faire beau »*

Les paysagistes devraient expliquer aux DDA ce qu'ils peuvent leur apporter dans leur logique d'essayer de produire sans polluer et à des coûts corrects. Avec leurs méthodes, leurs promenades, leur bloc-diagramme et leurs cartes, ils peuvent aider à mieux régler les problèmes et, en plus, à faire beau. Je me suis rendu compte que la question du paysage dans le monde agricole, est beaucoup mieux ressentie que la question de la pollution de l'eau par exemple. Le paysage est un argument fort, un atout en terme de communication qui fait maintenant le lien avec la qualité des produits.

Pascale HANNETEL

Paysagiste-conseil dans le Calvados

J'avoue que je n'avais pas du tout conscience qu'il était nécessaire d'utiliser ce niveau de compréhension et ce mode de représentation pour que des professions différentes puissent communiquer entre elles. De ce point de vue, votre intervention est très intéressante et met l'accent sur des enjeux importants. J'aimerais arriver à mieux comprendre ce que sont les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et leur mode de financement par Bruxelles. Quels sont les processus qui conduisent à mettre en place des CTE et quels sont les avantages qu'il y a à la clef ?

Régis AMBROISE

Direction de l'espace rural et de la forêt, ministère de l'agriculture, de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales

L'agriculture européenne reçoit des aides importantes de Bruxelles. Une exploitation moyenne en France doit toucher plus de 100 000francs d'aides directes, un céréalier autour de 200 000francs selon la superficie. Cela représente 50 milliards de francs, les CTE, 2 milliards de francs. L'Europe est attaquée par tous les pays du monde sur la justification de ces aides. Dans le cadre de la mondialisation, cet argent est perçu comme une concurrence déloyale. Avec la loi d'orientation agricole de 1999 puis avec la deuxième réforme de la PAC, a émergé une nouvelle notion qui est celle de multifonctionnalité de l'agriculture. En effet, depuis l'après-guerre et jusque dans les années 90, la fonction unique de l'agriculture préconisée par les textes était de produire de plus en plus, et de moins en moins cher... On arrivait à une série d'impasses économiques en raison des excédents mais aussi à des impasses en terme d'environnement et d'aménagement du territoire, car il y a de moins en moins d'agriculteurs dans les campagnes. Donc, reconnaître que l'agriculture n'a pas qu'une fonction productive, qu'elle permet aussi d'entretenir le territoire et les paysages, de gérer l'eau, est au centre d'un argumentaire qui consiste à dire : en Europe et en France, on donne des aides qui sont la rémunération de services rendus par l'agriculture. Les américains pourraient alors prétendre qu'ils font eux aussi des paysages. Pourquoi ne mériteraient-ils pas des aides ? Il va donc falloir mettre en place un argumentaire paysager qui explique comment les paysages européens et notamment les paysages français sont différents parce qu'ils ont une autre histoire, une autre logique.

Et puis, les contrats territoriaux d'exploitation ne sont pas donnés sans conditions uniquement en fonction de la surface. Il y a une logique de contrat, c'est-à-dire que les aides apportées aux agriculteurs ne le sont que si ceux-ci règlent mieux qu'avant les enjeux territoriaux. Cela suppose que ces enjeux soient clairement mis en évidence au niveau de l'exploitation. Par exemple, si les terres situées au bord de la rivière doivent rester inondables, l'agriculture gagnera moins car au lieu de faire du maïs, il va faire de l'herbe. On prendra alors en compte la différence de gain. La plantation de haie peut être subventionnée par exemple. Dans le cadre des CTE, il y a un engagement pour cinq ans avec vérification des aides.

D'ici 2006, les primes PAC, attribuées chaque année essentiellement pour l'élevage et les céréales et en fonction du nombre d'hectares, vont basculer vers des aides beaucoup plus conditionnées dans lesquelles le paysage va trouver sa place.

Michel COLIN

Paysagiste-conseil de la Charente

Ma question porte sur la valeur paysagère. Qu'est-ce qui fait qu'une prairie serait un paysage plus intéressant qu'un champ de blé ? Est-ce qu'il ne va pas y avoir

une confusion entre valeur environnementale et valeur paysagère ? Il me semble que cela nécessite un travail de recherche en amont. Qu'est-ce qui fait la valeur et la qualité des paysages ruraux et en quoi les évolutions de l'agriculture ont une incidence sur leurs modifications ? Ces modifications sont-elles favorables ou non à la qualité des paysages et au nom de quoi ? Ma question est finalement de savoir où est le laboratoire de recherche sur ces questions-là et avec quelle commande on peut accompagner les agriculteurs ? On ne nous demande pratiquement jamais de faire cela.

Régis AMBROISE

Direction de l'espace rural et de la forêt, ministère de l'agriculture, de l'alimentation de la Pêche et des affaires rurales

Quand nous avons fait le livre sur les agriculteurs et le paysage avec Véronique BRUNET, nous avons choisi une dizaine de cas de figure dans dix régions différentes et les paysagistes avaient fait des propositions ou avaient repris ce qu'avaient fait les agriculteurs. Il avait fallu que nous nous forçons pour déterminer par rapport à quoi, à quelle valeur, nous prenions tel ou tel parti. Nous avons alors pensé que si nous n'étions pas capables de préciser un peu ces éléments-là, tout pouvait être bien ou mal : les paysages ouverts ont une valeur, les paysages fermés également. Nous nous sommes dit que les propositions que nous faisons dans le cadre des plans de développement durable étaient dans une logique de développement durable et non pas dans un cadre abstrait. Nous étions face à l'enjeu d'une agriculture à visée plus autonome par rapport aux énergies non renouvelables, dans une logique aussi plus démocratique afin que les propositions des paysagistes soient soumises éventuellement à des débats.

Qu'est-ce que cela peut vouloir dire concrètement ? Prenons par exemple l'évolution du système d'élevage intensif vers le hors sol : les bêtes sont à l'étable au moins neuf mois de l'année et nourries avec du maïs-ensilage. A part quelques champs de maïs, l'agriculture est dans une logique industrielle, et la gestion du territoire relativement minime. Quand on fait des observatoires photographiques sur des exploitations d'élevage comme celles-ci, on se rend compte que le maïs cache toutes les vues. Quand on demande, comme cela avait été fait par le conseil national du paysage, ce que souhaite la population par rapport au paysage, les réponses sont : de l'espace et de la nature. Les exploitations hors-sols ne sont pas dans cette logique-là et l'agriculture n'est plus alors un partenaire adéquat pour la gestion de ces espaces. Par les engrais ou les cultures hydroponiques, l'agriculture peut être complètement détachée du milieu naturel. Si on peut travailler avec des éléments naturels, la nature est alors le fondement de l'agriculture et l'herbe, les animaux dehors, l'eau, la biodiversité, les auxiliaires, les vers de terre, etc. sont des composantes de l'agriculture. L'agriculture peut offrir ce type de nature, même si celle-ci est quand même orientée pour produire. On voit bien comment aujourd'hui, pour le lait par exemple, il y a deux modes de production : un mode de production intensif qui, en terme spatial a des répercussions qui sont loin de la nature et un autre mode, les systèmes à l'herbe, qui permettent de remettre des animaux

dehors et d'avoir des paysages plus diversifiés. Tout cela est effectivement sujet à débat.

Un paysagiste-conseil dans la salle

Retrouver une cohérence territoriale et un équilibre naturel des territoires est indispensable. Qu'en est-il des nouvelles mesures gouvernementales qui supprimeraient les CTE ?

Régis AMBROISE

Direction de l'espace rural et de la forêt, ministère de l'agriculture, de l'alimentation de la Pêche et des affaires rurales

Les CTE ne sont pas supprimés, il y a à ce sujet une circulaire que vous pouvez voir dans les DDA. Il va y avoir une période intermédiaire avec une relance à partir du mois de mars 2003. Ils vont être plafonnés pour éviter les dérives qui ont eu lieu, mais l'idée va rester car la mise en place de mesures agri-environnementales est obligatoire au niveau de la Commission Européenne. A terme, il va y avoir un passage vers ce type d'aide et il faudra être performant.

Claude TRUCHOT

Direction de l'Eau au Ministère de l'Ecologie et du développement durable

La France et sa LOI SUR L'EAU réglementant les grands principes de gestion de la ressource, vient aussi se situer dans un contexte européen et mondial. La loi sur l'eau prévoit des outils de planification qui se développent selon des entités géographiques, les bassins/versants, mais se heurtent parfois à la lourdeur des procédures administratives. La gestion de l'eau repose en effet sur des compétences éclatées entre pouvoirs publics et collectivités territoriales qui sont amenées à se développer.

• *politique de l'eau – la loi de 1992*

Je suis content que vous ayez retenu ce thème de l'eau pour votre séminaire. Nous avons tendance à travailler de manière un peu cloisonnée et il n'y a pas suffisamment de relations entre les paysagistes et le monde de l'eau. Ayant été directeur régional de l'Environnement d'Ile de France pendant sept ans, j'ai pu me rendre compte de l'importance de la relation entre la gestion de l'eau et les politiques de paysage.

Mon objectif aujourd'hui est de vous présenter rapidement le contenu de la politique de l'eau qui est assise, en partie, sur la loi de 1992. Elle est codifiée, pour l'essentiel, dans le Code de l'Environnement dont tout un livre est consacré à la ressource en eau. Je vous donnerai également quelques indications sur les évolutions possibles de la politique de l'eau ainsi que quelques idées

personnelles sur les problèmes d'interactions entre les politiques de l'eau et l'aménagement du territoire.

L'eau est un sujet de plus en plus traité au niveau international et ONUsien. C'est un des rares domaines qui a franchi une avancée significative. L'idée qu'il faut diminuer par deux le nombre d'habitants de la planète qui n'a pas accès à l'assainissement se fait jour et le récent sommet mondial de Johannesburg a abordé ces thèmes.

- *les enjeux internationaux – la pollution*

Au niveau international, les ressources en eau sont inégalement réparties, les pollutions augmentent. Il faut savoir que les eaux transfrontalières posent des problèmes et sont, par exemple, au centre du conflit israëlo-palestinien.

Dans le cadre européen, les lois des différents pays sont de plus en plus une émanation des directives européennes, les premières datant de 1975 jusqu'à une directive-cadre adoptée en fin de l'année 2000.

Parmi la trentaine de directives dans ce secteur, il y a celles qui concernent les obligations de qualité des eaux pour certains usages et celles qui s'attachent plutôt à la réduction des rejets polluants. Celle sur le traitement des eaux résiduelles urbaines a de fortes incidences économiques car elle oblige chaque état-membre à engager des travaux importants. La directive sur les nitrates a des implications politiques puisqu'elle touche l'activité agricole. Nous sommes assez schizophrènes à ce sujet car nous voulons développer en même temps l'agriculture par la PAC mais aussi la qualité de l'environnement, ce qui n'est pas toujours compatible...

- *les grands principes de la loi sur l'eau*

La directive-cadre du 23 octobre 2000 est ambitieuse. Elle a pour objectif d'instaurer un cadre commun aux différents états-membres quant à leur politique nationale de gestion des ressources en eau. Elle est basée sur six grands principes internationaux. Le premier est, en fait, celui des pollueurs/payeurs exprimé de manière économique. Il stipule que l'eau doit être payée à un prix qui internalise les coûts externes de protection de l'environnement. Ce principe de récupération de coûts admet, entre autres, la possibilité de différenciation en fonction des conditions sociales, économiques, géographiques, etc.

Le deuxième point est la notion de « districts hydrographiques » que nous appliquons déjà en France depuis la loi sur l'eau de 1964, signifie que l'eau doit se gérer par bassin versant. Ce n'est pas le cas de tous les pays européens.

Le troisième principe est le plus important et concerne le bon état écologique des eaux à atteindre d'ici fin 2015 sur tout le territoire européen, avec seulement quelques dérogations possibles. Pour la première fois, nous voyons apparaître un objectif de résultat et pas seulement de moyen. Des travaux d'experts sont

actuellement en cours pour préciser ce qu'on appelle le « bon état écologique des eaux ».

Le quatrième élément de cette directive est la lutte contre le rejet de substances dangereuses ou l'interdiction de celles considérées comme prioritaires.

Le cinquième volet est relatif à l'obligation de mise en place des plans de gestion pour atteindre le bon état écologique des eaux. Nous verrons comment on peut traduire cet objectif dans le droit français puisqu'on touche là à l'articulation avec les planifications territoriales en général.

Les programmes de mesure sont le cinquième principe. Il s'agit de dispositions essentiellement réglementaires et administratives avec un volet économique qui fixe les programmes de financement, de travaux, etc.

Le dernier point donne l'obligation à chaque district hydrographique de désigner une autorité unique ayant assez de pouvoir de décision pour faire appliquer les mesures de la directive. Nous verrons également comment on peut intégrer ce point dans le droit français.

Cette directive, qui date donc du 23 octobre 2000, doit être transposée et mise en conformité avec notre droit dans un délai de trois ans, c'est-à-dire avant le 22 décembre 2003.

• *les grands principes de la gestion de l'eau*

Voici maintenant, au niveau de la France, les grands principes de la gestion de l'eau tels qu'ils sont établis par les lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 et inscrits maintenant dans le code de l'environnement :

- l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation
- l'usage de l'eau appartient à tous,
- l'approche de la gestion de l'eau doit être globale,
- les cohérences hydrographiques et les bassins versants doivent être respectés
- un principe de concertation avec les usagers, la mise en place d'incitations économiques ainsi que l'application du principe pollueur/payeur doit exister notamment au travers du système des Agences de l'Eau.

• *le découpage de la France en bassins*

En ce qui concerne le découpage, la France a été répartie en 6 grands bassins hydrographiques. La Corse, par le biais d'une loi spécifique, constitue un bassin, les DOM, 4 bassins et Mayotte 1 bassin.

La directive-cadre va obliger à revoir un peu le découpage car il y a des bassins qui sont internationaux. Par exemple, le bassin Rhin/Meuse est unique au niveau

français, mais au niveau international il est scindé en deux bassins, le Rhin et la Meuse ne se jetant pas au même endroit dans la mer du Nord. Il va donc falloir aménager le découpage pour tenir compte du contexte international.

- *les SDAGE et les SAGE*

Par la loi du 3 janvier 1992, deux outils de planification ont été créés : d'une part, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), et d'autre part, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le premier est élaboré au niveau des grands bassins hydrographiques dont nous venons de parler. Il comprend une assemblée nommée « comité de bassin » qui est une instance de concertation regroupant tous les acteurs de l'eau : usagers, associations, élus locaux, administrations. Ce comité de bassin est chargé, entre autres, d'élaborer le schéma directeur qui sera approuvé par l'administration en la personne du Préfet Coordonnateur de Bassin, préfet du siège du comité de bassin. Ce schéma directeur fixe les orientations fondamentales de la gestion des ressources en eau dans le bassin concerné. Il a une certaine portée juridique car les décisions administratives dans le domaine de l'eau et dans d'autres domaines doivent être rendues compatibles avec lui.

Ces schémas directeurs ont été élaborés dans tous les bassins métropolitains et dans la plupart de DOM depuis la fin 1996.

A l'échelle des sous-bassins, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux est élaboré qui suppose, lui aussi, une instance de concertation particulière qui s'appelle « commission locale de l'eau » et qui fonctionne comme la précédente par rapport à l'autorité administrative.

Pour les SDAGE, nous sommes à jour, nous sommes par contre en retard pour les SAGE puisqu'une dizaine seulement de ces schémas ont été approuvés à ce jour. En fait, conformément à la loi, leur existence est obligatoire, mais dans la pratique, ils sont considérés comme facultatifs. En effet, les procédures administratives sont assez complexes et les compositions des commissions locales de l'eau assez verrouillées, ce qui ne facilite pas leur mise en place. Il faudrait assouplir tout cela, bien sûr, mais la vérité est aussi qu'il n'y a pas toujours la volonté politique de mettre en place ces schémas. Pour qu'un tel schéma voie le jour, il faut qu'il y ait un élu local déterminé à en faire son cheval de bataille et qu'il développe l'énergie suffisante pour franchir tous les obstacles rencontrés.

C'est dans les SAGE, encore plus que dans les SDAGE, qu'on doit retrouver les préoccupations paysagères par le biais des commissions locales de l'eau dans lesquelles il faudrait que vous arriviez à « entrer ».

- *l'organisation de la concertation*

Comment est organisée la concertation en ce qui concerne la politique de l'eau ? Il y a les comités de bassin et commissions locales de l'eau au niveau des bassins et des sous-bassins. Le comité national de l'eau est une instance qui regroupe tous les acteurs, il est présidé, pour quelque temps encore, par Yves TAVERNIER, ancien député PS de l'Essonne..

Les présidents de Comités de Bassin sont souvent des personnalités politiques un peu âgées mais qui ont eu de rôles importants dans le passé : Robert GALLET qui a été plusieurs fois ministre, pour le bassin Seine-Normandie, Ambroise GUELLEC, ancien ministre de la mer pour Loire-Bretagne, Henri THOR, sénateur et ancien ministre du budget pour Rhône-Méditerranée-Corse, Jean-François PONCET, ancien ministre des affaires étrangères pour le bassin Adour-Garonne.

- *les agences de l'eau*

Parlons maintenant de l'incitation économique. Les Agences de l'Eau sont dotées d'une assez large autonomie financière sous réserve des instructions que ne manque pas de leur donner la direction du budget. Leurs ressources proviennent de redevances sur les rejets de pollution et sur les prélèvements d'eau et leur objet est essentiellement d'accorder des aides à la lutte contre la pollution et à la maîtrise quantitative de l'eau. Le budget annuel consolidé des six agences de l'eau représente environ deux milliards d'euros, ce qui est beaucoup.

A côté de l'incitation économique, il y a l'aspect plus traditionnel et la mise en place de la réglementation qui est un des éléments majeurs de la loi de 1992. C'est un système mixte inspiré de ce qui existe en matière d'installation classée, qui exige une autorisation pour toutes les actions supposant un impact important sur les ressources en eau : des autorisations préfectorales assorties de prescriptions spécifiques et accordées après enquête publique. Pour ce qui est moins important, il existe simplement un régime déclaratif avec des prescriptions générales à respecter fixées par des arrêtés ministériels et une nomenclature fixant les seuils d'autorisation et de déclaration.

- *l'eau intéresse tous les secteurs de l'activité économique*

On dit que l'organisation administrative dans le domaine de l'eau est particulièrement complexe, bien que des efforts aient été réalisés ces dernières années à ce sujet. Depuis une vingtaine d'années, c'est le ministre chargé de l'environnement (Madame BACHELOT en ce moment) qui est ministre de l'eau depuis même si cela ne signifie pas que les autres départements ministériels ne sont pas concernés. L'eau intéresse l'ensemble des secteurs de l'activité économique et de nombreux ministères ont leur mot à dire sur la définition et la mise en œuvre de la politique de l'eau.

Au niveau du grand bassin hydrographique, le directeur régional de l'environnement siège du comité de bassin joue le rôle de « délégué de bassin ».

Il est investi, sous l'autorité du préfet, d'un rôle de coordination générale au sein des services de son administration et des autres administrations présentes sur le bassin concerné. C'est lui qui assure la liaison permanente avec les institutions de bassin, notamment le comité de bassin dont il est membre et le conseil d'administration de l'agence de l'eau dont il est membre également. Lorsque j'étais DIREN d'Ile de France, j'étais également délégué du bassin Seine-Normandie. Il y a aussi, en général, dans chaque DIREN un service de l'eau et des milieux aquatiques (SEMA) dont le fonctionnement varie selon les régions.

- *la police de l'eau – les MISE*

C'est bien sûr dans les départements que la réglementation œuvre concrètement sous l'autorité du préfet. Historiquement, et c'est un peu toujours le cas, la police de l'eau était éclatée et exercée par des services déconcentrés de ministères différents. Des missions inter-services de l'eau (MISE) ont été mises en place et le chef de cette mission assure un rôle de coordination auprès des différents services de l'Etat dans le département. Dans 80 départements sur 100, ce sont les DDA qui assurent cette fonction. Par contre au sein de cette mission, vous allez retrouver la DDE, le Service de la Navigation s'il en existe un, la DRIRE, la DDASS. La mission participe à l'élaboration d'une stratégie départementale en matière de police de l'eau et assure la coordination sur les dossiers un peu difficiles pour préparer les décisions du préfet.

Ces missions, souvent coordonnées au niveau régional par le DIREN, sont réunies une ou deux fois par an par la direction de l'eau qui se déplace en région. Chaque année une ou deux réunions de toutes les missions inter-service ont lieu à Paris, au ministère. Il faudrait peut-être concentrer l'ensemble des responsabilités de police de l'eau dans un seul service, mais cela remet en cause l'organisation des administrations et n'est pas sans conséquences nuisibles.

- *l'eau et les collectivités territoriales*

On ne peut pas parler de l'eau sans parler des compétences des collectivités territoriales car la politique de l'eau est assez largement décentralisée. 85% des flux financiers dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement sont représentés par les communes ou les syndicats intercommunaux. Les départements, eux, jouent plutôt un rôle technique et financier auprès des communes ; ils accordent des aides essentiellement aux communes rurales et sont chargés de la gestion du « fonds national des adductions d'eau » qui alimente une taxe sur les mètres cubes d'eau distribués. C'est un fonds de péréquation de l'urbain vers le rural. L'exploitation des stations d'épuration relève aussi de services départementaux.

Quant aux régions, leurs rôles sont très inégaux. Certaines s'investissent fortement dans les politiques de l'eau comme la Bretagne ou l'Ile de France. De manière générale, elles le font quand les problèmes de l'eau justifient politiquement leurs implications. Elles ont, de toutes manières, une compétence transversale en matière de contrat de plan qui, évidemment, touche le domaine de l'eau.

Et puis, il y a aussi les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) qui regroupent un certain nombre de syndicats de rivières, de syndicats mixtes ou d'ententes inter-départementales. L'association des EPTB affiche son intention de prendre en charge l'aménagement et la gestion des grandes rivières domaniales ou non. L'exemple le plus connu est l'établissement public de la Loire et de ses affluents (EPALA). C'est le sénateur DELIGE, président de l'EPALA, qui préside l'association des EPTB.

- *les redevances – le prix de l'eau*

Après ces descriptions, quelle analyse peut-on faire de la situation actuelle ? Il faut souligner donc l'existence d'un encadrement européen avec une nouvelle directive qu'il va falloir appliquer. Ensuite, il y a les agences de l'eau avec leur système de redevances qui, je dois le préciser, n'est pas constitutionnel. Ces redevances sont plutôt adaptées aux problèmes des pollutions ponctuelles et non pas à celui des pollutions diffuses. Il n'y a pas de redevance qui pèse sur la modification du régime des eaux et les agences de l'eau sont mal outillées pour s'intéresser à la prévention des inondations par exemple.

Il y a un autre élément actuellement : le prix de l'eau. Il a fortement augmenté ces dix dernières années en raison des travaux qu'il a fallu réaliser pour se mettre en conformité avec la directive sur les eaux résiduelles urbaines. Malgré notre retard et la menace de contentieux qui plane, le prix de l'eau a doublé ces dernières années et nous devons faire face à l'interrogation des consommateurs qui veulent avoir des justifications.

- *les inondations*

Quatrième point : les inondations. Quels enseignements peut-on tirer des inondations qui ont eu lieu récemment en Bretagne, dans le Gard ou dans la Somme où nous nous trouvons ? Ne faut-il pas modifier notre corpus législatif pour essayer de mieux résoudre ou de prévenir ces phénomènes ?

Il est sûr qu'il faut améliorer la prévention même si l'annonce des crues ne fonctionne pas mal. En particulier, notre système de prévision doit bénéficier de meilleurs outils. Les populations exposées aux risques d'inondations doivent être mieux informées. Autrefois les gens vivaient beaucoup plus longtemps aux mêmes endroits et conservaient une mémoire des événements qui se transmettait de génération en génération. Il faut maintenant trouver d'autres traces qui permettront de se souvenir d'ici quelques années des crues de la Somme. Il faudrait aussi maîtriser la pression qui existe pour développer l'urbanisation là où les terrains sont les moins chers mais en zone inondable, avec les conséquences qu'on connaît quand les inondations se produisent, réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et mieux indemniser les gens soumis aux inondations.

• *des compétences éclatées – la petite loi*

Enfin la décentralisation, avec les débats qu'elle suscite, peut avoir des incidences sur la politique de l'eau qui est déjà très décentralisée et repose sur des compétences éclatées. Actuellement, les départements sont plus présents que les régions dans le domaine de l'eau. Faut-il inverser ce courant ?

Il y a là une grande inconnue. Face à tous ces défis, le précédent gouvernement avait mis en chantier un projet législatif qui avait bénéficié d'une approbation en première lecture par l'Assemblée Nationale au mois de janvier de cette année et donné lieu à ce qu'on appelle la « petite loi ». Le nouveau gouvernement vient de retirer le projet considérant que la concertation devait être approfondie. Un nouveau débat sur la politique de l'eau est prévu à partir de mars 2003 après le débat sur la décentralisation.

Dans l'immédiat, la directive-cadre sur l'eau doit être transposée avant la fin 2003 et cela nécessite des mesures législatives et réglementaires. Madame BACHELOT, ministre de l'écologie et du développement durable, va proposer au Parlement, dans le premier trimestre 2003, un projet de loi de transposition de la directive-cadre qui va bientôt rentrer en consultation inter-ministérielle.

Dans la petite loi, il y avait un volet concernant la prévention des risques qui avait été rajouté par des amendements parlementaires après les événements liés aux crues. La plupart de ces éléments seront repris dans la loi « risques » qui doit être discutée aussi au Parlement au début 2003. C'est en fait la loi sur les risques technologiques qui va être complétée par un volet sur les risques naturels. Ensuite, il y aura peut-être un projet de loi sur l'eau début 2004, mais cela dépend des débats et aussi des nouveaux programmes d'intervention prévus pour les agences de l'eau que nous attendons pour la période 2003-2006.

• *la loi « risques »*

Dans le volet inondation de la loi « risques » il y aura sans doute plusieurs mesures importantes :

- Des mesures d'information : une meilleure information lors des transactions immobilières sur le fait d'acheter ou de louer en zone inondable, la pose systématique de repères pour indiquer de manière physique le niveau des crues historiques.
- Une réforme du système d'alerte et d'annonce de crues qui améliorerait les prévisions
- Des mesures qui touchent à l'utilisation du sol et aux aménagements :
 - o Possibilité d'instaurer des servitudes pour aménager des zones de sur-rétention de crues afin de protéger, notamment, les zones urbaines.
 - o Prévention de l'érosion par la reconstitution des haies et des talus.

- Financement des travaux de réduction de la vulnérabilité par une extension du « fonds Barnier » qui avait été créé pour faciliter les expropriations en zones inondables.

• *les approches territoriales*

Le septième programme des agences de l'eau se fera dans la continuité de ce qui existe actuellement avec quand même un objectif un peu nouveau qui consiste à favoriser les politiques territoriales. Jusqu'à maintenant, les programmes des agences de l'eau étaient verticaux : lutte contre la pollution domestique, agricole, développement des ressources en eau...maintenant les approches territoriales vont être beaucoup plus marquées, ce qui sera, pour vos préoccupations, une évolution favorable et souhaitable.

• *j'ai quatre idées personnelles*

Pour terminer sur la problématique croisement des politiques de l'eau et aménagement du territoire, voire développement durable, j'ai quatre idées un peu personnelles que je vous soumets :

- * Il faut que les documents de planification soient cohérents entre eux. Par exemple, il faut que les documents d'urbanisme prennent en compte les documents de planification sur les ressources en eau sinon, nous allons vers de gros désagréments
- * Il faut bien prendre en compte les risques d'inondation dans la planification territoriale même quand il n'existe pas de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) qui porte une obligation de compatibilité.
- * On doit porter aussi l'attention sur les effets structurants des réseaux d'assainissement.
- * Et enfin, la technique ne peut pas tout résoudre dans le domaine de l'eau comme nous le renvoient parfois les urbanistes et les responsables de planification territoriale. Il faut vraiment se préoccuper de la prise en compte des problèmes de l'eau le plus en amont possible.

Claire LAUBIE

Paysagiste-conseil de la Charente-Maritime

J'ai envie de dire : et le paysage dans tout ça ?
 J'ai eu une expérience dans mon département il y a quatre ou cinq ans à l'occasion du schéma d'aménagement de la rivière Boutonne. La DDE m'a intégrée au groupe de travail qui regroupait de nombreux acteurs privés ainsi que des administrations. Les débats ont été fructueux y compris sur le paysage.

Finalement, je n'ai plus jamais été invitée et je ne sais pas ce que c'est devenu ! Vous venez de nous préciser clairement le cadre réglementaire de ces SAGE. J'aimerais maintenant savoir, en tant que paysagiste-conseil, de quelles clefs nous pouvons disposer pour pénétrer dans ces rouages ?

Claude TRUCHOT

Direction de l'eau au ministère de l'écologie et du développement durable

J'ai effectivement dit tout à l'heure que c'est au sein des SAGE que vous devriez avoir votre place, même s'il faut un peu en forcer les portes, même si le paysage n'y est pas une priorité.

Le président de la commission locale de l'eau est une personne importante qu'il convient sans doute de rencontrer en vous accompagnant de documents de communication.

Il faut aussi parler des contrats de rivière qui est une procédure créée par le ministère de l'environnement il y a une vingtaine d'année. Elle vise à favoriser une approche globale de l'aménagement et de la gestion des rivières en incluant justement un volet paysager. Je préside actuellement le comité national d'agrément des contrats de rivières dans lequel siège un représentant de la direction de la nature et des paysages qui insiste toujours, effectivement, pour dire que le paysage n'est pas assez pris en compte. Nous allons y arriver !

Benoist GARNERO

Paysagiste-conseil dans le Puy-de-Dôme

Comment va-t-on arriver à pénétrer cette espèce de citadelle imprenable que vous avez savamment décrite ? Est-ce que le ministère de l'environnement, qui a une bonne connaissance du métier des paysagistes, peut agir effectivement pour sensibiliser et informer les responsables afin que nous soyons ainsi associés aux réflexions en amont notamment dans le cadre des SAGE ou des SDAGE ?

La nouvelle loi sur l'eau envisagera-t-elle, d'après vous, de restituer aux rivières des zones inondables qui sont situées dans les agglomérations et comportent de l'activité ou même de l'habitat ? Ces zones coûtent actuellement cher à la collectivité et sont complètement contraires à la logique.

Quel est le niveau d'harmonisation entre la politique des ministères de l'environnement et de l'agriculture notamment concernant les opérations de remembrement quand on sait qu'il existe encore des territoires où les pratiques de la DDA sont restées très techniques ?

Claude TRUCHOT

Direction de l'eau au ministère de l'écologie et du développement durable

Sur le premier point, il faut insister sur le rôle des DIREN qui possèdent à la fois un service de l'eau et une compétence dans le domaine du paysage. La coordination entre ces deux services appartient effectivement à chaque DIREN

qui peut faire en sorte que les inspecteurs des sites travaillent avec les ingénieurs qui s'occupent de l'eau. On pourrait ainsi arriver à prendre en compte le paysage dans la politique de gestion de l'eau, et ce n'est probablement pas encore le cas. Il faut laisser du temps pour que les choses se mettent en place.

En ce qui concerne la reconversion des zones urbaines inondables, il y a une disposition qui est à l'étude dans le projet de loi sur les risques qui consisterait à restituer aux cours d'eau des zones de divagation même si en zone urbaine il existe souvent des systèmes de digue qui provoquent aussi des dégâts par ailleurs. Nous sommes donc en train d'essayer de mettre en place des outils juridiques, mais il faut que les volontés politiques, essentiellement les élus locaux, suivent.

Il est vrai que, en raison des flux migratoires des campagnes vers les villes moyennes ou importantes, les zones urbaines ont besoin de se développer et de se régénérer. Il n'est pas facile, dans ces conditions, de dire qu'on va restituer du territoire aux rivières, même s'il est prélevé sur d'anciennes zones industrielles. J'ai vécu cela concrètement quand j'étais DIREN en Ile de France, je pense à Seine-Amont qui couvre une partie de la banlieue depuis la porte de Paris jusqu'à Choisy-le-Roi. Est-ce qu'on crée de grandes zones de divagation sur les friches pour les eaux en période de crue ou est-ce qu'on en profite pas justement pour régénérer la ville et reconstruire ? C'est un problème qui n'est pas simple.

Si effectivement il y a un risque pour les biens, les logements ou les équipements économiques, on peut faire jouer la loi Barnier de 1995 qui finance les expropriations car les maisons situées en zone inondable ne valent plus rien et cela n'incite pas les gens à bouger.

A propos des remembrements, même s'il y a encore des bavures, les choses se sont quand même améliorées. Il y a une culture sur les haies et les talus à l'égard des personnes chargées des aménagements fonciers qui est à peu près rentrée dans les mœurs. Les agriculteurs nous renvoient maintenant que le code civil les gêne pour planter car il faut respecter des distances de plantation par rapport aux voisins. Quand nous avons alors proposé de revoir le code civil qui est un monument auquel on n'aime pas trop toucher, cela n'a pas soulevé d'opposition fondamentale ce qui prouve bien que les esprits ont changé.

Sébastien GIORGIS

Paysagiste-conseil en Ariège

Vous parliez tout à l'heure du schéma global de la prise en compte de la gestion de l'eau. Il se trouve que, au niveau local, cela devient un peu plus compliqué. Pour l'anecdote, j'ai reçu il y a quatre ans quatre étudiants du sud de l'Italie : un de sciences politiques, un architecte-paysagiste, un hydrogéologue et un naturaliste. Ils faisaient ensemble un stage dans le Vaucluse sur la question de l'eau, des ressources vers les nappes, ce qui paraissait intéressant. En trois mois, en raison des multiples sources documentaires et du nombre de partenaires, ils ont eu beaucoup de mal à rassembler des informations et à



comprendre qui fait quoi dans ce domaine dans notre pays. Ils sont repartis complètement atterrés !

Une question aussi : pourquoi ne voit-on plus apparaître les mots « eaux pluviales » qui pourtant sont un point stratégique en amont de toutes ces questions ?

Yves DESHAYES

Paysagiste-conseil dans l'Aisne

Il semblerait que, selon qu'un cours d'eau est navigable ou non, il n'a pas le même statut. Est-ce que ce sont ou non les mêmes services qui le gèrent et les mêmes règlements qui s'appliquent ?

Claude TRUCHOT

Direction de l'eau au ministère de l'écologie et du développement durable

Pour le statut des cours d'eau, il y a effectivement les cours d'eau domaniaux qui sont surtout les grandes rivières, qu'elles soient navigables ou pas et, à ce moment-là, le lit et les berges appartiennent à l'Etat. Les cours d'eau non domaniaux sont plutôt les petites rivières. Si le cours d'eau est navigable, il relève du ministère des transports qui a la compétence en matière de navigation et un établissement public qui s'appelle Voies Navigables de France (VNF) gère le domaine public fluvial navigable. Si le cours d'eau n'est pas navigable - il y a une nomenclature qui détermine si les domaniaux sont navigables ou non - c'est le ministère de l'écologie et du développement durable qui est chargé de sa gestion, mais comme il n'a pas beaucoup d'argent, il essaie de faire contribuer les collectivités locales. Des transferts de gestion sont d'ailleurs prévues et, de plus en plus, les collectivités territoriales s'impliquent dans la gestion des cours d'eau domaniaux non navigables. Ceci constitue d'ailleurs un des enjeux du débat sur la décentralisation qui permettrait des transferts de domanialité de l'Etat vers les collectivités territoriales.

En ce qui concerne les personnels de gestion, il y a le service de la navigation quand les cours d'eau sont navigables et la DDA ou la DDE quand ils ne le sont pas. Bien sûr cela contribue à la complexité, toutefois, il faut admettre que la question de l'eau est compliquée en soi puisqu'elle concerne de nombreux acteurs économiques. Comment peut-on imaginer que le ministère de l'agriculture et donc les DDA se désintéressent de l'eau ? Le ministère de l'équipement avec son activité de transport, le ministère de l'industrie, le ministère de la santé, tout le monde a besoin de l'eau et veut participer à un débat qu'il faut donc organiser au mieux.

Plus on descend effectivement dans l'échelle géographique, plus cela devient compliqué parce que c'est sur le terrain que se jouent vraiment les choses. C'est pour cette raison que les missions inter services de l'eau (MISE) ont été créées. Il y a même une formule juridique qu'on appelle délégation inter services de l'eau qui délègue sa signature à un fonctionnaire placé sous son autorité pour un domaine donné. Ce que nous prôtons à la direction de l'eau, c'est que les MISE

se transforment en ce qu'on appelle des DISE, et que leur chef devienne responsable du service local de l'eau et puisse prendre des décisions sans en référer systématiquement au secrétaire général ou au préfet. Le chef de la MISE travaille bien sûr avec les agents des différents services qui sont amenés à intervenir localement. Sans doute faut-il clarifier parfois les rôles des différents services dans chaque département et transférer des compétences de la DDE à la DDA ou inversement pour que cela soit plus logique localement.

Pour aller plus loin, cela veut dire qu'il faudrait créer un service départemental de l'environnement et notre ministère y est plutôt favorable sous la forme d'une direction inter-départementale. Tout cela relève du débat sur la décentralisation et de la réorganisation de l'Etat face aux compétences qui seront exercées par les collectivités territoriales.

Quant aux « eaux pluviales », je pense que leur gestion intelligente est un atout important pour le paysage. Il y a une synergie à trouver dans la gestion des écoulements d'eaux pluviales qui est, évidemment, une gestion hydraulique. Les dispositifs tels que les bassins de retenue peuvent se faire en bonne intelligence avec une politique paysagère. Il faut quand même que la qualité des eaux qu'on « manipule » ne soit pas trop mauvaise, qu'on puisse la laisser à l'air libre sans que cela sente mauvais. Je citerai, en tant qu'ancien DIREN d'Ile-de-France, l'effort un peu emblématique de réouverture de la vallée de la Bièvre dans le sud de la banlieue parisienne et même dans Paris. Au début personne n'y croyait et finalement le projet a l'air d'avancer.

Francis DEGARDIN

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

Les inondations envisagées comme un phénomène naturel doivent pouvoir être intégrées comme outil de projet et non seulement comme contrainte. Les plans de prévention des risques d'inondations et les documents d'urbanisme issus de la loi SRU laissent, eux aussi, de larges possibilités à la valorisation des espaces urbains inondables

Mon service est un service central du ministère de l'équipement qui intervient essentiellement sur l'urbanisme ; il est délocalisé à Lyon.

Je vais traiter en deux parties complémentaires le thème de l'urbanisation et de la prévention des inondations. Je vous parlerai d'abord de la valorisation des zones inondables en ville et ensuite du contexte réglementaire avec les plans de prévention des risques (PPR) et la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU).

- *valoriser les zones inondables en ville*

Valoriser les zones inondables en ville, c'est mener une démarche, prendre une attitude positive et construire un projet, construit ou non mais basé sur les exigences de l'eau, plutôt que de subir une contrainte.

Nous avons étudié cette démarche à la demande du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère de l'équipement en prenant une trentaine d'exemples qui ont servi pour faire le livre intitulé Valoriser les zones inondables dans l'aménagement urbain édité par le CERTU.

- *le fonctionnement des cours d'eau*

Comment avons-nous procédé ? D'abord, nous avons considéré que le débordement des cours d'eau est un phénomène normal et utile, même si cela n'est pas facile à affirmer face à des populations qui viennent d'être inondées. Il existe donc un champ d'inondation au-delà des berges qu'on appelle lit majeur et qui reçoit les eaux lorsqu'elles dépassent le débit normalement contenu dans le lit mineur ou lit ordinaire du cours d'eau. Ce champ d'inondation permet l'alimentation de la nappe phréatique souvent exploitée pour l'eau potable. Parallèlement, ces débordements vont entretenir, toujours dans le lit majeur, des milieux aquatiques et humides sous forme de noues ou de bras morts, mais aussi des prairies humides, une forêt de rive qui sont des milieux intéressants tant sur le plan écologique que sur le plan paysager.

Voici les grandes fonctions du système des cours d'eau : écouler des débits, c'est la fonction hydrologique, transporter les matériaux reçus du bassin, dissiper l'énergie de l'eau le long de son parcours, alimenter et drainer la nappe phréatique, entretenir les habitats aquatiques et humides. Toutes ces fonctions s'exercent de façon importante dans le champ d'inondation qu'on occupe souvent de façon anormale et en contradiction avec ces fonctions. Lorsqu'on retrouve, après les inondations, des accumulations de boue comme c'était le cas dans les agglomérations de l'Aude en 1999, on éprouve en fait la fonction sédimentologique de la rivière. Malheureusement, les matériaux que la rivière transporte sont finalement déposés dans les parties habitées construites en zones inondables ! Pour chacune de ces fonctions, la participation du lit majeur est très importante et cela donne une synergie entre la présence occasionnelle de l'eau, la richesse de la flore et de la faune et la qualité des paysages des vallées et des vallons à toutes les échelles.

- *les projets d'aménagement – les volontés politiques*

Pour revenir aux eaux pluviales dont parlait votre collègue de l'Ariège, cette synergie entre les différents éléments joue autant dans un petit vallon sec qui peut être jalonné par une ligne d'arbres ou une végétation particulière créant un point de repère dans le paysage que dans une grande vallée fluviale.

Tous ces phénomènes donnent donc lieu à une approche pluri-disciplinaire qui est cœur de notre ouvrage. Nous avons sollicité le paysagiste, l'hydrologue, le biologiste qui vont assister les ingénieurs et les aider à intégrer leurs apports dans les projets de voirie, d'assainissement, des bâtiments. Nous ajustons donc les projets avec une série d'itérations entre ces différents spécialistes qui apportent leurs contributions sur le fonctionnement des zones inondables.

La maîtrise d'ouvrage qui relève souvent d'une commune, d'un ensemble de communes ou d'une société d'économie mixte, anime l'équipe pluri-disciplinaire, prend en compte les risques et retient les options du projet qu'elle conduit. Sur les 30 expériences que nous présentons dans cette publication, il y a peu de maîtrises d'ouvrage DDE. Toutefois, quand les DDE vont développer leurs missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, elles vont être amenées à pratiquer l'animation de telles équipes. Dans le cas de zones inondables, il est très important que la maîtrise d'ouvrage fasse preuve d'une volonté politique ferme et durable.

Ce qui est important pour l'ensemble de ces opérations c'est la mise en place d'un savoir-faire donc des outils de la maîtrise foncière. Il va falloir maîtriser les sols soit par acquisition soit par contractualisation. Parfois, il faudra aussi restituer des zones inondables, procéder à des indemnisations, mettre en place des baux emphytéotiques ou d'autres moyens. A partir du moment où une maîtrise d'ouvrage a vraiment une volonté politique, elle va mettre tout en œuvre pour parvenir à ses objectifs et trouver les moyens d'intervenir. Pour le financement, il y a aussi toutes sortes de possibilités : le conseil supérieur de la pêche, même le mécénat des grandes sociétés parfois. Pour cette raison, nous avons souvent intérêt à situer le projet local dans un ensemble plus vaste, à l'échelle d'une agglomération entière et non seulement d'un quartier par exemple. Nous disposons d'outils réglementaires très variés dans le domaine de l'eau : les SAGE, les contrats de rivière, les périmètres de protection de captage. En ce qui concerne l'environnement, il y a la taxe des espaces naturels sensibles qui a permis, dans un des exemples du livre, d'éliminer pratiquement toutes les habitations plus ou moins sauvages dans la vallée de la Marne à l'est de Paris au bénéfice d'un vaste espace public. On peut également faire appel à la loi Paysage.

- *les différents types de valorisation urbaine*

Cela donne plusieurs types de valorisation urbaine qui se traduisent par des options différentes. Dans le Haut-Rhin, vous avez des communes qui ont anticipé sur la loi « risques » en orientant systématiquement les eaux de crues vers des prairies ou des forêts situées à l'écart des agglomérations. A Lyon, qui est une ville de 1 200 000 habitants, le réseau d'eau potable est alimenté uniquement par la nappe du Rhône qui est captée au sein même de l'agglomération dans des champs totalement protégés. L'eau diffusée est de très bonne qualité et ne subit d'ailleurs aucun traitement.

Il est possible aussi de valoriser des écosystèmes comme dans l'exemple de la prairie Saint Gildas à Châteauroux. Les exemples les plus fréquents consistent à développer des zones de sports ou de loisirs dans les fonds de vallées inondables : la vallée de l'Orge au sud de Paris, par exemple. Exceptionnellement, nous rencontrons des formes de valorisation urbaine qui consistent à déplacer le projet à l'abri du risque, comme à Castéra-Verdusan dans le Gers où le centre ville a été reconstruit sur un coteau à la suite d'une inondation catastrophique.

La création de voiries sur berges est encore un autre exemple ainsi que la gestion des eaux de ruissellement par des plans d'eau en ville comme le Ru de Maubué à Marne la Vallée qui a un effet structurant sur le paysage urbain. On rencontre des plans d'eau géométriques de type « Versailles » mais aussi d'autres qui ont des formes beaucoup plus naturelles. La dernière valorisation repose sur l'idée de construire ou de réhabiliter en s'adaptant aux possibilités d'inondations.

Donc, prendre en compte le risque d'inondation dans les aménagements urbains, c'est transformer les contraintes de la gestion du risque en atout pour la mise en valeur de la ville. Ceci vient en complément de la démarche réglementaire des plans de prévention des risques dont je vais vous parler.

- *les plans de prévention des risques d'inondation – PPRI*

L'objectif des plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) a lieu en tant que de besoin, c'est-à-dire qu'ils ne se font pas obligatoirement partout. Il s'agit de déterminer deux types de zones : les zones exposées aux risques et les zones d'aggravation et de création du risque. C'est par ce deuxième point qu'on peut justement intervenir sur l'inondation par ruissellement pluvial aussi bien en ville que sur les territoires agricoles, notamment dans les régions de grandes cultures et dans les vignobles. Donc dans ces deux catégories de zones, le PPR peut interdire tous les établissements ou leur prescrire des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. C'est un dispositif très large au point de vue réglementaire même si toutes ses possibilités ne sont pas exploitées. Le PPR peut aussi définir des mesures de prévention, de protection, de sauvegarde à caractère collectif ainsi que des mesures particulières à adopter sur les bâtiments existants entre autres.

Le PPR peut aussi prescrire des mesures ou interdire des interventions en zone inondables afin de restaurer ou même d'étendre les champs d'inondation. Ces possibilités sont encore peu exploitées mais elles sont inscrites dans la loi et dans le code de l'environnement où figurent les références législatives et les décrets. Un décret a précisé le contenu des plans de prévention des risques dans lesquels on doit trouver : une note de présentation, un règlement, et des documents graphiques. Il y a un zonage qui suppose forcément une connexion avec les éléments paysagers mettant en valeur toutes les fonctions des fonds de vallées que j'ai déjà évoquées.

- *PPRI et loi SRU*

J'ai souhaité vous montrer en parallèle le schéma des PPR avec le dispositif qu'on appelle le plan d'indemnisation des catastrophes naturelles (CAPNAT) ainsi qu'avec celui qui organise l'information préventive des populations. La loi SRU impose maintenant la prise en compte de tous les risques dans les documents d'urbanisme que ce soit dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT), dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou dans les cartes communales. La prise en compte des risques fait en effet partie du respect de l'environnement qui est une

des trois principes fondamentaux définis par cette loi (code de l'urbanisme, article L121-1), les deux autres étant le principe d'équilibre et le principe de diversité des fonctions urbaines de mixité sociale.

Cette prise en compte des risques s'inscrit essentiellement dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) portés par les élus responsables soit du SCOT soit du PLU. Dans le SCOT, le PADD va devenir en fait le rapport de présentation et va afficher la volonté de développement ainsi que les modalités à mettre en œuvre sur l'ensemble de la zone couverte par le schéma. Le deuxième document prévu par la loi est celui qui va décliner les orientations dans les différents secteurs.

- *PLU et PADD*

Dans le plan local d'urbanisme (PLU), on trouve obligatoirement un rapport de présentation, le PADD lui-même qui apparaît comme pièce essentielle, un règlement et des documents graphiques.

Il ne faut pas oublier de souligner que, dans le PLU, le volet « démarche urbaine » appartient à la collectivité locale alors que le PPR est sous la responsabilité de l'Etat. Il y a donc là deux filières pour prendre en compte les risques dans l'urbanisme. Dans la réalité, les choses sont moins caricaturales, car vous savez qu'il existe un contrôle de légalité exercé par l'Etat sur les documents d'urbanisme. Une concertation doit également avoir lieu entre l'Etat et les collectivités territoriales responsables de l'aménagement du territoire.

Ce que je souhaite dire en conclusion, c'est que la prévention des risques s'impose dans le domaine de l'urbanisme, le partage des responsabilités étant un fait et même un droit qui va évoluer rapidement conformément à ce que disait Claude TRUCHOT quand il évoquait avec vous le projet de loi « risques ».

Finalement, même ces documents réglementaires laissent place à de larges initiatives malgré les apparences. Justement les démarches de valorisation des zones inondables doivent s'inscrire dans l'élaboration des documents. En effet quand la DDE vient rencontrer une commune pour lui dire qu'elle va réaliser un PPR, qu'elle va imposer telle ou telle contrainte ou interdiction de construire, il faut aussi étudier avec la collectivité les possibilités de valorisation. Je crois que c'est dans cette démarche positive que vous avez largement votre place.

Madame Dominique LE FUR

Paysagiste-conseil des Alpes-Maritimes

Je voudrais savoir si les PPR sont des documents figés ou selon quel rythme ils peuvent être renouvelés. Dans les Alpes-Maritimes, pour la rivière Siagne, le PPR note « possibilités de recalibrage » ce qui est très flou. On imagine que des travaux pourraient diminuer considérablement les PPR sans aucune prise en compte du paysage, bien sûr !

Francis DEGARDIN

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

Le PPR est un document réglementaire qui a même été récemment qualifié par le Conseil d'Etat pour certains problèmes de « document d'urbanisme ». De toute façon, c'est une servitude d'utilité publique. Il est approuvé par le préfet qui, auparavant, a désigné un service instructeur chargé de le préparer, de mener la concertation et l'enquête publique. Il n'y a aucun échelon supérieur à l'arrêté préfectoral comme dans les documents précédents où un recours au Conseil d'Etat était possible en cas de désaccord avec la commune.

Normalement le PPR est donc figé et donne des prescriptions et des interdictions sur un zonage bien défini. Il peut toutefois être révisé selon la même procédure administrative. Malgré tout, et malheureusement sans doute, certains PPR ont intégré des dispositions conditionnelles qui ont subordonné les prescriptions réaliser des travaux d'endigage ou de recalibrage. Ceci est illégal et ne devrait pas exister. En cas de contestation, il pourrait y avoir annulation du PPR et cela donnerait lieu à une nouvelle élaboration, à une nouvelle consultation qui pourrait associer des personnes de différentes compétences et autorités. dans un sens favorable à la construction au fait qu'on pouvait

Michel DELEPIERRE

Paysagiste-conseil de la Loire

Pouvez-vous nous donner quelques précisions sur les dispositions des PPR vis-à-vis des terrains de camping ?

Francis DEGARDIN

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

Les terrains de camping sont souvent situés au bord des rivières et donc dans des secteurs exposés. Il y a eu malheureusement des accidents en France ou à l'étranger qui, avant les PPR en 1995, ont donné lieu à des dispositions particulières sous forme de décrets et de circulaires. A la suite de cela, les DDE notamment, ont participé au recensement des terrains de camping situés en zone inondable ou à risque. On pouvait alors soit interdire certains terrains de camping, soit assortir leur ouverture de prescriptions particulières telles que l'affichage des consignes de sécurité, la présence de dispositif de secours pour l'éclairage, l'annonce par haut-parleurs, les aires de regroupement et les chemins d'évacuation.

Actuellement, ce système reste extérieur, pour l'essentiel, au dispositif des PPR proprement dit même si le PPR peut préconiser l'interdiction de tout terrain de camping nouveau dans les zones les plus exposées aux risques d'inondation. Par contre, pour les terrains de camping existants, c'est le dispositif particulier des décrets, circulaires et consignes de sécurité dont je vous ai parlé qui s'applique.

Yves DESHAYES

Paysagiste-conseil de l'Aisne

Voici une réflexion qui concerne le positionnement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en DDE. Les cahiers des charges stipulent de façon accessoire : « le prestataire proposera des solutions alternatives d'assainissement », c'est-à-dire des fossés. Je pense que cette problématique est complètement fautive. Est-ce qu'on ne devrait pas plutôt imposer les fossés et mettre des tuyaux uniquement pour traverser une route ou un chemin ?

Francis DEGARDIN

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

Effectivement on peut, et on doit même, notamment dans le cadre de lotissements nouveaux ou de grandes surfaces de parkings, prévoir des techniques d'assainissement qui soient avantageuses sur le plan économique en évitant de surdimensionner les réseaux ou de les refaire parce qu'ils ne sont plus adaptés.

Il faut aussi que les techniques soient innovantes, par exemple le stockage des eaux pluviales et la circulation des excédents peuvent participer au projet d'articulation de la zone urbaine avec le paysage. Le Pôle Jules Verne, qui n'est pas loin d'ici, est une zone d'activité commerciale et industrielle qui est en cours de construction sur ces principes-là.

Madame Dominique LE FUR

Paysagiste-conseil des Alpes-Maritimes

Est-ce qu'on prévoit de délocaliser ou d'interdire des installations polluantes lorsqu'elles touchent un PPR qui vient de se terminer ? Sur la Siagne, il y a une installation d'hydrocarbures avec des cuves et des camions sur laquelle passe le PPR. Normalement, dans le PPR, ceci est interdit. La DRIRE doit-elle alors intervenir ? Les personnes sont-elles dédommagées ?

Francis DEGARDIN

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

De façon générale, les PPR peuvent interdire des constructions ou des établissements nouveaux, par contre, par rapport à l'existant, ils sont beaucoup plus hésitants d'autant plus que le décret d'application limite à 10% de la valeur vénale les dispositions qu'on peut imposer pour des bâtiments ou des établissements existants. Vous voyez donc qu'il n'est pas possible d'aller très loin. Au niveau individuel, les choses sont plus faciles : il est possible d'imposer le lestage ou l'arrimage des cuves de fuel domestique des maisons, par exemple. Il faut voir ce que prescrit le PPR, *a priori*, je ne crois pas qu'on puisse imposer la suppression d'une activité existante. La loi « risques » qui est en projet inscrira peut-être des dispositions plus efficaces, notamment en ayant recours au

fonds Barnier qui permet d'indemniser les expropriations en zone de risque grave. L'extension de ce fonds, dans le cadre de la future loi « risques », pourrait permettre d'indemniser aussi les cas dont vous parlez.

Pascale HANNETEL

Paysagiste-conseil du Calvados

Y a-t-il encore des secteurs qui devraient avoir des PPR et qui ne les ont pas ?

Francis DEGARDIN

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

Il y a 10 000 communes soumises aux risques, essentiellement d'inondation, en France. Le ministère de l'écologie et du développement durable s'est fixé l'objectif de 5000 communes couvertes par un PPR en 2005. Nous avons passé actuellement le cap des 3000 communes. Il y avait un certain nombre de plans pré-existants auquel la loi a donné le titre de PPR, notamment des plans d'exposition aux risques et d'anciens « articles RC11-3 » qui étaient des applications locales d'un article du code de l'urbanisme très limité au point de vue dispositions urbaines.

Cela signifie qu'il reste beaucoup de PPR à faire pour arriver à l'objectif final. Nous animons, pour le compte du ministère de l'écologie et du développement durable, un réseau national des instructeurs de PPR qui est constitué de groupes régionaux pilotés par les DIREN. J'ajoute que la démarche PPR est interministérielle même si les DDE occupent une place importante parmi les services instructeurs. Il y a aussi une très forte contribution des préfetures avec leurs services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC), des DDAF ainsi que des services de restauration des terrains en montagne qui sont passés maintenant à l'office national des forêt (ONF) pour les parties de haute montagne.

Pascale HANNETEL

Paysagiste-conseil du Calvados

Quels sont les montages de concertation pour les 7000 PPR qu'il reste à faire ? Vous nous avez parlé de transformer les contraintes en atouts. Comment cela s'est-il passé avec les 3000 premiers PPR ? Comment cela s'articule-t-il avec les acteurs des différents niveaux intervenant dans la loi sur l'eau, c'est-à-dire les SDAGE et les SAGE ?

Francis DEGARDIN

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

Cela se passe de mieux en mieux. Une constatation est que la concertation progresse. Je dis et j'affirme qu'il faut construire une culture de la concertation au ministère de l'équipement (*applaudissements dans la salle*), même si cela vous fait sourire !



Au ministère de l'équipement, il y a des gens qui discutent avec les communes, je pense aux subdivisionnaires, et ils le font sans formation technique sur la concertation et sans légitimité non plus. Dans le domaine des PPR en particulier, il faudrait bien trouver un fondement légal à la concertation car c'est à l'Etat d'afficher le risque mais la commune, elle, a la responsabilité de la gestion de son territoire conformément à l'article L110 du code de l'urbanisme. On doit, en conséquence, afficher le fondement légitime de la concertation.

Le ministère de l'écologie et du développement durable fait paraître un guide de la concertation dans le cadre de l'élaboration des PPRI qui prévoit un cheminement plus organisé et plus constructif pour sortir du stade artisanal. C'était inimaginable il y a 3 ou 4 ans et les choses évoluent très rapidement !

Pascale HANNETEL

Paysagiste-conseil du Calvados

Comment se passe l'articulation avec les autres intervenants quand il s'agit de problématiques qui sont plutôt à l'échelle des agences de bassin ?

Francis DEGARDIN

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

J'ai oublié de dire qu'effectivement la concertation ne s'exerce pas uniquement avec la commune, mais elle s'exerce aussi à l'intérieur de l'Etat. Il faut mettre en harmonie les différents services de l'Etat que j'ai cité tout à l'heure, voire les différents services de la DDE quand il s'agit, par exemple, de délivrer un permis de construire sur une commune dans laquelle un PPR est à l'étude.

Pour ce qui est de l'harmonisation avec des politiques un peu plus vastes sur des tronçons de vallées entières, par exemple, le Val de Loire ou même la vallée du Rhône ou du Cher, c'est un peu un terrain vague qui est laissé normalement à l'initiative des DIREN. Elles devraient s'en occuper en tant que responsables à la fois de la politique de l'eau et de la question des paysages au niveau régional. Les DIREN ne disposent de chargés de mission « risques » que depuis zéro à deux mois !

● APRÈS-MIDI DU 25 OCTOBRE 2002

Michel VIOLLET

Paysagiste-conseil de la Haute-Savoie et de la Réunion.
Président de l'association des paysagistes-conseils de l'Etat

Nous organisons donc une table ronde avec quatre intervenants : Monsieur ROY, directeur régional de l'environnement de la DIREN-Picardie, Monsieur LENGLET, président du syndicat de la vallée des Anguillères, Monsieur MAGNIER, qui représente le service des eaux et de l'assainissement d'Amiens-Métropole et Monsieur MARY de la direction départementale de l'équipement. Chaque intervenant va donc vous présenter son rôle dans le département de la Somme dans le domaine de la gestion de l'eau, ensuite, nous engagerons un débat sur le sujet.

Laurent ROY

Directeur de la DIREN-Picardie

Les rivières sont étudiées comme des paysages renfermant des milieux naturels très riches et diversifiés. La DIREN préconise une approche de ces milieux qui ne sépare pas la gestion de l'eau des paysages qu'elles traversent.

● *le rôle de la DIREN dans le domaine de l'eau et des risques*

J'ai choisi de vous parler du cas concret de la vallée de la Somme, de la façon dont l'eau et le paysage inter-réagissent et ce que nous en déduisons pour la gestion de ces espaces.

Dans le domaine de l'eau, la DIREN a pour mission la coordination des politiques et des polices mais nous ne gérons pas le cours d'eau et ne donnons pas d'autorisation ni ne dressons procès-verbal. Nous impulsions l'action des différents services de l'état et notamment ceux qui sont réunis au sein des missions inter-service de l'eau, les MISE qui, elles, ont une mission opérationnelle. Elles instruisent les demandes d'autorisation, coordonnent les polices de l'eau et les contrôles au niveau du département. Les DIREN coordonnent notamment les MISE même si les territoires géographiques concernés ne coïncident pas forcément avec les limites administratives.

Ce sont les bassins versants autour desquels se sont développés les agences de bassin et les comités de bassin. Les agences de l'eau, elles, ont une mission de financement au service d'une politique globale par bassin ; elles prélèvent des redevances et donnent des subventions. Par rapport aux agences de l'eau, les DIREN essaient de décliner comment les politiques des grands bassins versants viennent s'appliquer sur le territoire régional. En Picardie, par exemple, nous sommes concernés par deux grands bassins-versants : Artois-Picardie pour la vallée de la Somme et Seine-Normandie pour le sud de la région.

Les DIREN ont deux grandes séries de missions : l'eau et les risques naturels d'un côté, les espaces naturels et les paysages de l'autre côté. Nous avons également pour ambition de ne pas cloisonner ces deux domaines mais de les faire travailler en synergie, comme je vais vous le montrer par l'exemple suivant.

- *la vallée de la Somme – richesse des milieux*

La vallée de la Somme est un cadre naturel et un territoire façonné par l'homme au cours de l'histoire. Les différents usages de l'eau et de la rivière sont à l'origine des paysages et portent des pratiques sociologiques et des attitudes culturelles bien identifiées. Les inondations récentes, vécues comme un traumatisme, mettent en cause la gestion traditionnelle de ce territoire.

La vallée alluviale de la Somme est fortement marquée dans un paysage de plateaux avec un fond de vallée très plat, de très faibles pentes, des zones humides et des phénomènes d'inondations. La géographie qui construit le territoire a comme conséquence un fleuve à méandres, une stagnation de l'eau en fond de vallée en raison des pentes d'écoulement très faibles. Il faut imaginer, en outre, que le bassin de la Somme mesure 100km de long par 40km de large sur une dizaine de mètres de haut. Les phénomènes hydrauliques de remplissage et de vidange peuvent donc prendre très longtemps.

Les zones humides de fond de vallée créées par la géographie possèdent des spécificités sociologiques. Le marais, classiquement lié aux maladies, représente le pays sauvage opposé au pays civilisé. En même temps, c'est un espace complètement maîtrisé qui possède un mode de vie approprié reposant sur la domestication de l'eau et sur ses multiples usages depuis l'époque préhistorique.

La pêche et l'activité piscicole sont développées notamment dans le secteur de la Haute-Somme qui est entièrement structuré en chaussées servant à piéger le poisson et à le capturer. Ces chaussées créent des plans d'eau de part et d'autre et hachent le cours de la rivière. Outre l'incidence sur le paysage, le statut juridique de ces plans d'eau est considéré comme « eau-close » tellement est ancré le fait que ce sont des eaux à vocation piscicole pour l'alimentation. Pourtant, nous sommes en eau libre car c'est la rivière qui traverse ces chaussées.

Le deuxième grand usage de cette vallée c'est l'exploitation de la tourbe associée aux zones humides. Traditionnellement, la tourbe qui est extraite à la main donne lieu à des « entailles » aux formes sinueuses qui ponctuent le fond de vallée tandis que l'exploitation mécanisée crée des étangs à bords réguliers.

Ces milieux de fond de vallée ont aussi une richesse agronomique particulière et sont constitués en bocage structuré par des haies de saules têtards. Ce paysage, que nous considérons aujourd'hui comme naturel, est totalement façonné par l'activité humaine.

- *la rivière, voie de communication*

L'eau sert également de voie de communication et de source d'énergie. La vallée de la Somme regroupe les principales villes du département : Ham, Péronne en amont d'Amiens, Abbeville en aval, avec, bien sûr, des conséquences sur l'artificialisation de l'espace de la vallée.

La Somme avait été canalisée sur une bonne partie de son cours créant une voie navigable. Le canal se développe parallèlement à la rivière ou, par endroit, la rivière elle-même est canalisée. Les routes et les voies ferrées traversent aussi la rivière créant des ouvrages à fort impact dans les paysages.

L'eau a également attiré une pratique industrielle avec les moulins et l'industrie textile lourde, par exemple le groupe industriel Boussac.

En partant donc du milieu physique particulier d'une vallée alluviale à fond très plat, vous voyez comment on met en évidence une collection de milieux naturels d'intérêt patrimonial majeur du point de vue de la DIREN. Nous avons de nombreux arrêtés de production de biotopes ainsi que des ZNIEFF à tous les niveaux de la vallée et dans l'estuaire de la Somme ainsi que sur ses affluents.

En raison de ses milieux naturels, la région Picardie possède des paysages chargés de pittoresque qui gardent une grande douceur et un caractère rural très marqué. La population locale est très attachée aux pratiques de chasse et de pêche, la nature jardinée s'exprime surtout dans les hortillonnages qui ont tendance à devenir maintenant des jardins d'agrément privés et clôturés au détriment de la stratégie collective de développement qui avait cours autrefois.

La vallée évolue vers une tendance à la fermeture des paysages avec le remplacement des prairies humides par des peupleraies ou par l'absence d'entretien. On assiste également à la banalisation du bâti qui petit à petit fait perdre son caractère particulier à la vallée.

- *les crues de 2001*

Et puis, subitement en 2001, la crue catastrophique qui dure plusieurs mois, amène un sentiment de menace et de trahison face à la nature et à l'eau perçue jusque-là comme un levier de développement de la civilisation. On fait même courir le bruit que ce phénomène ne peut pas être naturel, on cherche des coupables. La mauvaise gestion des ouvrages hydrauliques présents sur la rivière, la multiplication des infrastructures, la création de carrières sont mises en cause.

Nous souhaitons maintenant rebondir après ce traumatisme et utiliser à nouveau l'eau dans cette vallée comme un outil fondateur de l'émergence d'une gestion intégrée. Nous pensons qu'une gestion efficace doit forcément être à l'échelle du bassin versant et tenir compte du fait que l'eau circule du haut vers le bas !

- *la gestion politique de l'eau*

La gestion politique de l'eau, qu'elle soit propre ou sale, a des conséquences sur les milieux naturels et les paysages qui évoluent soit vers la banalisation, la « cabanisation », soit vers des usages plus réfléchis et plus collectifs. Il existe des procédures et des outils comme les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui permettent de définir avec tous les acteurs concernés les règles du jeu pour la gestion d'un territoire dans la logique d'un bassin versant. Nous en avons un exemple dans la vallée des Anguillères.

Nous souhaitons également avoir des structures de gestion collective par le biais d'un syndicat mixte qui regrouperait toute la gestion du bassin versant de la Somme. Le préfet a fini par obtenir les délibérations positives de presque toutes les communes et structures inter-communales du bassin de la Somme et de ses affluents. Si nous réussissons ce pari, nous pourrions démontrer que les liens entre l'eau et les autres sujets de la gestion d'un territoire physique sont encore nécessaires pour mettre en place une vraie démarche de développement durable dans la vallée de la Somme.

Monsieur LENGLET

Président du syndicat de la vallée des Anguillères

Le syndicat de la vallée des Anguillères a commencé par désenvaser la Haute-Somme avant de mettre au point un programme de mise en valeur de la vallée. Informer et responsabiliser usagers et riverains est un des rôles de ce syndicat.

- *un syndicat – 32 communes – un programme de sauvetage*

En tant qu'élu local, je préside un syndicat de communes riveraines de la Haute-Somme et la gestion de l'eau comme enjeu du paysage est au cœur de nos préoccupations.

La région de la Somme dont j'ai la charge est constituée par des propriétés privées et vous imaginez le type de montage auquel il a fallu procéder pour que l'intérêt général soit pris en compte ! Depuis une quarantaine d'années, chacun prenait ses initiatives de réhabilitation, d'entretien, de désenvasement, de création de trous d'eau, d'étangs, sans grande cohérence ni rapport entre les différentes initiatives individuelles, dont le but était seulement de faire rentrer des revenus. Le patrimoine exceptionnel que constitue notre paysage naturel était ainsi mis en danger. Nous avons donc créé le « syndicat de la vallée des Anguillères ». L'anguillère étant un piège à anguilles, emblème de ce qui rassemble les gens de cette vallée constituée par les méandres de la Somme ponctués d'une série de biefs entre les chaussées. Les 32 communes adhérentes à ce syndicat ont commencé, avec l'aide d'experts, par faire un inventaire faunistique et floristique et nous avons ensuite commencé la réhabilitation des étangs. Cela signifie que nous avons extrait des vases par aspiration et que nous

les avons refoulées soit vers d'anciennes carrières de grès, soit dans des champs capables de les absorber en quelques mois.

1 260 000 m³ de vase ont été extraits de la région. On peut facilement imaginer que cet engorgement avait une incidence sur les inondations en aval.

Par ailleurs, malgré tous les problèmes humains que cela soulève, nous avons l'intention d'automatiser les différents biefs ou « vannages », même si les pentes sont très douces, afin de prendre en compte les à-coups.

- *nous avons sauvé la rivière – le travail commence !*

Maintenant que nous avons sauvé la rivière, nous allons pouvoir commencer à travailler plus en détail en développant, par exemple, des politiques d'hébergement et de tourisme fluvial. Au début, nous avons un contrat de rivière représentant une somme de 50 millions de francs, 20 millions de francs ont été utilisés uniquement pour le désengorgement. Il faut souligner que 80% des subventions provenaient de l'Etat, du département, de la région, du FEDER et de l'agence de l'eau.

En ce qui concerne les berges, il y a deux approches pour procéder à leur renforcement et à leur protection. D'abord, au cœur du marais, la berge est définie par « tout ce qui n'est pas de l'eau ». Il s'agissait donc de réhabiliter d'anciennes roselières, de remettre en place des chénaux, de supprimer des bourrelets de vase. Nous avons également fait du renforcement à partir de piquets de châtaigniers, de planches de chênes, de géotextiles, et nous avons planté derrière ces consolidations surtout aux abords des habitations et des villages. Si nous intervenons chez un privé, nous procédons par un système de convention tripartite, c'est-à-dire que le privé paie la commune et la commune adhérente au syndicat nous paie. Notre intervention est également assortie d'un engagement sur la suppression du mitage sous forme de caravanes et cabanons.

Pour les berges, nous avons une équipe de 5 jeunes cantonniers de rivière encadrés par un technicien qui procèdent à l'entretien selon des méthodes douces à la fois pour la gestion courante dans les villages et aussi pour lutter contre la forestation du marais.

- *mise en valeur de la rivière – deuxième étape*

Premièrement, nous sommes actuellement en train, de lancer un nouveau plan pour continuer la réhabilitation et nous avons fait appel au FEDER pour trouver des financements. Ensuite, nous nous sommes, depuis plus de dix ans, réappropriés le territoire et nous avons le sentiment que l'outil « syndicat de la vallée des Anguillères » (SVA) est incontournable. Les communes sont fières d'y adhérer et, depuis les inondations, elles ont aussi mieux compris l'intérêt d'un tel syndicat. Par ailleurs, nous nous sommes portés candidats pour être l'opérateur d'un site Natura 2000 sur notre territoire.

- *des relations avec le monde agricole et industriel*

Puis, nous avons intégré le principe que le bassin versant doit avoir des relations avec le monde agricole, le monde industriel, les usagers du marais et nous avons mis en place une quinzaine de fiches techniques sur l'entretien et la gestion des espaces liés à la rivière. Nous faisons de la formation, nous allons dans les écoles, nous accueillons des stagiaires, des classes, pour sensibiliser les jeunes au monde du marais.

Nous avons été amenés à proposer le SAGE de la Haute-Somme dont nous souhaitons être moteurs. Il comprend 4 départements et 313 communes !

- *une population locale impliquée*

Ce que je peux dire, c'est qu'une population qui s'approprie un territoire constitue un véritable trésor pour la gestion des espaces. De plus, dans le cadre du SAGE, une démocratie locale s'applique par le biais de la commission locale de l'eau (CLE) dans laquelle figurent l'Etat, les usagers, les élus, les associations, les industriels, les agriculteurs. Tout le monde se réunit autour d'une table et cela fonctionne comme un parlement de l'eau sur un territoire donné qui possède une cohérence géographique. Derrière cette structure, nous avons la possibilité de mettre en place de l'opérationnel avec des maîtrises d'ouvrage qui fonctionnent à partir de compétences issues de la gestion de ces espaces.

Dans le cadre de la vallée de la Somme, vous avez le syndicat mixte hydraulique qui prend en compte la rivière dans sa totalité. Il faut inventer des relais au niveau local pour que ce syndicat fonctionne. Nous allons proposer, dans le cadre des assises des libertés locales, une réflexion sur ce sujet afin que l'organisation générale de la vie sur un territoire procède de sa cohérence géographique. Voilà le fruit de nos réflexions qui, au début, sont parties du simple entretien d'une rivière.

Monsieur MAGNIER

Directeur du service eau et assainissement d'Amiens-Métropole

La récupération des eaux de pluie par des bassins et des noues se généralise. Ces dispositifs, intéressants pour le paysage, nécessitent un entretien. Dans les anciens quartiers d'Amiens et les hortillonnages, l'entretien des berges et des ouvrages hydrauliques est de plus en plus laissé à la responsabilité des collectivités.

- *la gestion des eaux pluviales en ville*

Je suis le responsable d'un service qui regroupe les activités de l'eau : régie de distribution, assainissement et traitement. Au départ notre domaine était celui

des canalisations et de captages et les stations d'épuration. Petit à petit, la question de l'eau dans le paysage est venue se rattacher à notre service.

Un des premiers sujets qui nous a amenés à sortir de nos tuyaux est la question des eaux pluviales. Dans une ville comme Amiens qui s'est beaucoup agrandie, nous sommes loin de pouvoir évacuer toutes les eaux pluviales dans les rivières comme on le faisait autrefois. Nous sommes donc amenés à développer, avec l'aide d'architectes ou de paysagistes, des propositions devenues maintenant courantes comme les bassins de rétention ou les noues qui se développent dans les aménagements urbains ou les zones commerciales. Cette présence de l'eau dans la ville doit aussi intégrer les contraintes d'entretien et d'accès car nous ne sommes pas dans un paysage naturel. En effet, la ville est particulièrement polluante et il faut toujours envisager la possibilité d'aller nettoyer un site.

- *le quartier Sain- Leu*

Dans le quartier Saint Leu, nous avons des zones qui sont complètement enclavées et impossibles d'accès. Concernant la gestion des eaux superficielles de ce quartier, nous avons une superposition de gestions très compliquée. L'entretien des canaux de Saint Leu est régi par un décret de Napoléon III, mais tous les industriels censés entretenir les canaux et les berges ont pratiquement disparu. Les habitants de Saint Leu étaient autrefois des maraîchers qui utilisaient la rivière comme lien avec les hortillonnages. Les riverains actuels n'entretiennent plus les berges et les canaux et la collectivité doit prendre le relais.

- *les hortillonnages se dégradent*

Les hortillonnages, quant à eux, sont un ensemble complètement privé dans lequel passent des cours d'eau et le canal de la Somme. L'État essaie donc d'être présent car l'ancienne « association de curage des canaux d'hortillonnages » créée dans le cadre de la loi de Napoléon III, a à peu près disparu. Nous entretenons aujourd'hui 15 km de canaux avec trois agents. Il faut en permanence lutter contre l'envasement en curant et en déposant les vases sur les berges. Les berges n'étant pas entretenues, nous arrivons à un abaissement du niveau moyen des terrains qui, de ce fait, ont été inondés et submergés pendant deux mois l'année dernière. Aujourd'hui, une association a obtenu des aides pour financer une étude paysagère sur la restauration des hortillonnages après les inondations. Le problème soulevé est celui de la gestion des fossés et terrains privés qui, contrairement aux canaux publics, ne sont pas entretenus. Il faudrait donc trouver une solution « d'intérêt général » qui permettrait d'obtenir des financements et qui, par le biais d'une déclaration d'utilité publique, imposerait un curage. Cette intervention, reposant sur une très forte volonté politique, permettrait de redonner vie à tous les fossés et en même temps de recharger les berges avec les matériaux extraits.

En plus des hortillonnages, nous avons aussi à assurer l'entretien de nombreux fossés et étangs communaux dont le principal problème est aussi l'envasement. Nous n'avons jamais assez de moyens pour lutter contre ce phénomène.

- *les faux coupables*

Quand nous subissons des événements catastrophiques comme les inondations de l'an dernier, nous arrivons toujours à trouver un coupable idéal. Dans la région, il s'appelait DDE. En fait, cette attitude cache un immense manque d'information. En ce qui me concerne, j'ai passé beaucoup de temps dans les quartiers et les communes sinistrées à essayer d'apporter des explications et à contredire le bruit que la DDE a ouvert ou fermé à tort une vanne ayant provoqué l'inondation. Cette attitude est grave et les habitants, pensant que la responsabilité des inondations est une erreur humaine, refusent les travaux et ne veulent pas déménager. On oublie la dimension exceptionnelle que peut prendre une crue.

Il faut souligner que le quartier Saint-Leu n'a pratiquement pas été inondé tout simplement parce qu'il a été construit légèrement au-dessus du niveau habituel des crues.

Thierry MARY

Responsable de l'atelier d'aménagement du service des collectivités locales, direction départementale de l'équipement (DDE) de la Somme.

Plusieurs services de la DDE touchent de près ou de loin à la gestion de l'eau, soit par l'aspect réglementaire soit par l'aspect opérationnel. La question des crues de 2001 suscite analyses et interventions qui se développent plus conformément aux exigences du paysage et des milieux naturels.

- *les missions de la DDE dans le domaine de l'eau*

Dans le domaine de la gestion de la ressource en eau, la DDE possède trois grands types de missions :

- Des missions régaliennes : participation à la mission inter services de l'eau (MISE) au même titre que les DDAF, la DDASS, avec un pilotage et une coordination assurés par la DIREN, missions au niveau de l'urbanisme réglementaire. Il faut que les PPRI, les SDAGE, les SAGE, soient intégrés dans la révision ou l'élaboration de documents d'urbanisme. Dans les permis de construire, nous jouons parfois le rôle d'instructeurs pour les communes.
- Missions d'animation et de portage des politiques de l'Etat. Cette fonction comprend les actions de prévention des risques, notamment les inondations avec les PPRI. Nous proposons aussi aux communes une assistance pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme : PLU, cartes communales et plus rarement SCOT.

- Nous avons également un rôle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans les missions d'ingénierie publique et un rôle de maîtrise d'œuvre pour les collectivités territoriales.

- *les différents services concernés*

Dans les DDE, plusieurs services sont concernés par l'eau, c'est en premier lieu le service maritime et de la navigation qui est le plus touché. Dans notre département, il a un rôle de gestion du canal de la Somme pour le compte du conseil général. Le canal de la Somme avait, en effet, été concédé à la région qui en avait confié l'exploitation au département qui lui-même sous-traite au service maritime et de la navigation de la DDE... Le service maritime et de la navigation assure aussi la police du domaine public fluvial et maritime et la police de navigation.

Nous avons également un service des collectivités locales et de l'environnement auquel j'appartiens et qui vient en appui aux subdivisions selon deux arrondissements, celui d'Abbeville et celui d'Amiens.

Le service des collectivités locales abrite une unité qui s'occupe de la police de l'eau pour tous les rejets dans la rivière Somme. Ce sont donc les missions régaliennes de la DDE.

La fonction de portage des politiques de l'Etat se traduit au sein du service des collectivités locales par le pilotage des PPR-Inondations de la vallée de la Somme, mais aussi les phénomènes d'éboulement, d'effondrement de falaises ou de cavités. Ce service possède également une unité qui s'occupe de l'animation du « pôle aménagement-environnement » et enfin, une fonction ingénierie publique qui assure des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités dans le domaine d'aménagements d'espaces publics. Nos actions en matière d'environnement touchent aux politiques d'assainissement, de déchets ou d'eau potable en relation avec les subdivisions.

Le service des grands travaux intervient sur la conception des grandes infrastructures qui ont un impact non négligeable sur l'écoulement des eaux soit par l'imperméabilisation qu'elles peuvent générer soit par les obstacles à l'écoulement qu'elles peuvent créer.

Enfin, le service « ville-habitat-urbanisme » procède au contrôle de légalité des documents d'urbanisme.

- *les actions sur le paysage*

Pour chacune de ces grandes missions de la DDE, quelles sont les actions spécifiques qui peuvent avoir une action sur le paysage ?

Dans le domaine des polices de l'eau, tous les projets d'urbanisation ont un impact sur le paysage. Dans le cadre de activités des polices de l'eau, nous

avons participé à une réflexion sur les problématiques de ruissellement dans les bassins versants agricoles avec l'association « Somme-espace-agronomie » pilotée par le conseil général. Les actions consistent à changer les sens de culture, à replanter des haies pour limiter le ruissellement et l'érosion.

- *les inondations de 2001 et les documents d'urbanisme*

Après les inondations de 2001, la DDE, dans le cadre de l'animation et du portage des politiques de l'Etat, a été chargée de piloter des études qui analysent les phénomènes sur 118 communes du département. Il en ressort que la remontée des nappes et le ruissellement dans les bassins versants ont provoqué le débordement des rivières selon un rythme très lent de montée et de descente des eaux

L'élaboration des PPRI pourront avoir des conséquences importantes sur le paysage à la fois en raison des prescriptions réglementaires ou des interdictions qui s'appliqueront sur les fonds de vallée inondables, mais aussi parce qu'ils peuvent contenir des recommandations pour prévenir et limiter le ruissellement. La réflexion des PPR peut également porter sur les modalités de gestion et d'aménagement des espaces.

- *coordination des services de l'Etat*

Le « pôle aménagement-environnement », prend en charge le rôle de coordination des services de l'Etat sur les thèmes à fort enjeu : par exemple, l'eau et le paysage, notamment dans l'aménagement des vallées alluviales et les problématiques de l'habitat léger de loisir, le développement de l'urbanisation sous forme de zones d'activité ou de lotissements, le développement des infrastructures de transport. Dans le cadre de l'élaboration des PLU, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est tenu d'intégrer toutes les problématiques de risques et de gestion des ressources.

- *nos missions d'ingénierie publique*

Pour les missions d'ingénierie publique, nous intervenons de deux façons : assistance à la maîtrise d'ouvrage ou maître d'œuvre. Les domaines concernés sont le canal, l'aménagement des espaces public, l'environnement et les infrastructures.

Le service maritime et de la navigation a participé, pour le conseil général, au suivi d'une étude de programmation paysagère sur le canal de la Somme. En effet, aux travaux de réhabilitation des berges, on doit adjoindre une gestion des ouvrages parfois délicate.

- *réhabilitation des berges du canal*

Un concours de maîtrise d'œuvre comprenant une équipe formée d'un bureau d'étude techniques et d'un paysagiste a aussi été lancé pour réhabiliter les berges du canal. Le conseil général s'est également entouré des services d'un paysagiste-conseil.

Nous travaillons, bien sûr, avec le paysagiste-conseil de la DDE sur la plupart des sujets que je viens d'évoquer.

- *techniques alternatives d'assainissement*

Nous essayons d'intégrer dans toutes les opérations d'aménagement et à tous les niveaux, de la programmation à la mise en œuvre, les techniques alternatives d'assainissement qui évitent la pose de tuyaux et permettent de travailler sur la qualité du paysage et des espaces traités. Dans le cadre de nos missions d'assistance, il faut aussi que nous arrivions à convaincre la maîtrise d'ouvrage, qui n'a pas forcément accès à de bons exemples, que ces solutions sont aussi efficaces que les autres.

DEBAT AVEC LA SALLE

Pascale HANNETEL

Paysagiste-conseil dans le Calvados

J'ai été attentive à l'exposé de Monsieur LENGLET qui explique comment la perte de sens de la rivière fait qu'il n'y a plus personne pour l'entretenir et comment la collectivité supplée à ce manque d'intérêt. En ce qui concerne la vallée des Anguillères, il faut des sommes énormes pour lutter contre l'envasement. Comment peut-on pérenniser ou remettre en place une gestion plus régulière ? Comment avez-vous réfléchi à ce problème une fois effectués les gros travaux ?

Monsieur LENGLET

Président du syndicat de la vallée des Anguillères

Il est clair que beaucoup d'associations de rivières datant effectivement de l'époque de Napoléon III sont « dormantes ». Il est bien évident que pour la Haute-Somme, par exemple, il s'agit de prendre en compte la rivière et ses affluents qui sont d'ailleurs organisés en syndicats. Si les associations de rivière disparaissent, on fait appel aux syndicats de rivière. Sinon, on considère l'association comme une structure privée et il y a une convention tripartite entre la commune, l'association et le syndicat. Je trouve cette solution un peu lourde. Il existe également un autre projet qui consisterait à fédérer l'ensemble des associations au sein du conseil qui centraliserait et gérerait des équipes d'entretien. Il me semble qu'on doit plutôt travailler par territoire cohérent.

Thierry MARY

Responsable de l'atelier d'aménagement du service des collectivités locales, direction départementale de l'équipement (DDE) de la Somme.

Effectivement, nous sommes passés d'une gestion de la rivière par les riverains qui en vivaient et avaient donc un intérêt direct à son entretien, à un usage récréatif du cours d'eau qui ne suppose ni une culture du « comment ça marche » ni un intérêt matériel direct. Nous passons donc d'une gestion privée particulière à une gestion politique et cela me paraît logique. Toutefois, prenons garde que les propriétaires, en se sentant dépossédés de leurs obligations, ne fassent plus rien pour entretenir leur parcelle. Nous travaillons sur ce sujet par convention avec l'association des hortillonnages pour réussir ce passage sans pour autant exclure chaque propriétaire.

Monsieur MAGNIER

Directeur du service eau et assainissement d'Amiens-Métropole

Je suis d'accord avec vous sur la fin de votre intervention. Par contre, sur le début, je ne suis pas d'accord. Dans les hortillonnages, les maraîchers sont encore là et ont intérêt à ce que cela fonctionne bien. Le problème qu'on

rencontre aujourd'hui, c'est que tout le monde veut être assisté et pense que les collectivités doivent obligatoirement faire quelque chose.

Claire LAUBIE

Paysagiste-conseil de la Charente

Vous avez parlé de territoire cohérent et vous avez bien spécifié qu'il s'agissait de la rivière et de ses affluents. Il se passe aussi beaucoup de choses sur le plateau. Je voudrais savoir si les réflexions avancent par rapport à ce qui s'est passé il y a deux ans, et si on a pu estimer par des comptages ou des enquêtes sociologiques l'impact du haut sur le bas.

Par ailleurs, j'ai travaillé sur la commune de Vignacourt. Avant-guerre, il y avait 27 cafés et 27 mares sur cette commune ! A l'occasion de l'étude de traverse, nous avons constaté qu'il ne restait que trois mares et nous avons réussi à en réhabiliter deux. Quand nous avons voulu aller plus loin, nous nous sommes heurtés aux règlements sanitaires de la DDASS qui interdisent la création d'eau stagnante à proximité de maisons pour ne pas favoriser le paludisme.

Maintenant, nous sommes obligés de tricher sur les abaques pour pouvoir réaliser des assainissements à ciel ouvert sans faire des projets monstrueux. Notre projet s'est réalisé selon un arrangement avec les élus et la DDE. Je voudrais savoir s'il y a eu d'autres expériences et si les règlements ont évolué dans ce domaine.

Thierry MARY

Responsable de l'atelier d'aménagement du service des collectivités locales, direction départementale de l'équipement (DDE) de la Somme.

Dans le règlement sanitaire départemental, l'article qui empêchait la création de mares à moins de 50 mètres des zones urbanisées a été revu au sein de la MISE qui a travaillé sur le sujet avec la DDASS. Nous avons trouvé de nouvelles modalités qui permettent de ré-ouvrir des mares sous certaines conditions. Il y a d'autres exemples ressemblant à celui que vous citez sur Vignacourt dans le département, mais ils ne sont pas assez nombreux. Avec le CAUE et notre paysagiste-conseil, nous essayons de convaincre. Nous avons réalisé en interne une journée de formation en partenariat avec le CAUE sur les assainissements à ciel ouvert, mais on se heurte parfois à de simples habitudes.

Laurent ROY

Directeur de la DIREN-Picardie

Quand on parle de bassin versant, on parle aussi du plateau et ce qui se passe sur le plateau doit être pris en compte au même titre que ce qui se passe dans les vallées.

S'il y a des inondations, c'est effectivement que les nappes montent entre les vallées. D'ailleurs, sur les plateaux, nous observons des phénomènes de remontées de nappes et de réapparition de cours d'eau, de zones humides, par affleurements de nappes dans des secteurs où il n'y avait pas d'eau. Il n'y a pas

de différence hydrologique entre la nappe qui remonte sur le plateau et la nappe qui alimente la Somme.

Ensuite, peut-on dire que l'agriculture aggrave les inondations ? Pas pour ce type d'inondation lente. On peut avoir ce type de problème avec des pluies d'orage qui provoquent une montée d'eau soudaine et la vitesse avec laquelle ruisselle l'eau sur le bassin versant peut être déterminante pour l'impact de la crue. Il est sûr, à ce moment-là, que l'imperméabilisation du sol ou l'arrachage des haies peut accélérer le phénomène. Pour la crue lente, ces pratiques agricoles ne changent rien.

Claire LAUBIE

Paysagiste-conseil de la Charente

Pouvez-vous nous expliquer ce que fait la SOMMEA dont vous avez parlé tout à l'heure ?

Laurent ROY

Directeur de la DIREN-Picardie

La SOMMEA s'occupe essentiellement de l'érosion. Elle fait des études sur les petits sous-bassins versants situés sur le plateau et elle propose des aménagements de rétention, de stockage, de lutte contre l'érosion.

Jean-Paul GILBERT

Directeur du CAUE de la Somme

On ne dit pas assez que depuis 30 à 40 ans, on a tout fait pour raccourcir le cycle de l'eau. On voit sur le plateau des inondations catastrophiques. Par exemple, à Rambures qui est situé à 80 mètres d'altitude, il y a eu 40 centimètres d'eau ! Il ne s'agit pas d'accuser individuellement la DDE ni les agriculteurs, mais d'observer comment le cycle de l'eau se raccourcit entre le moment où il pleut et le moment où l'eau arrive en bas. En hiver, les terres agricoles ne sont plus assez cultivées ; une fois qu'on a moissonné le blé ou le maïs, la terre reste découverte et, à la première pluie d'orage, l'eau et la terre arable sous forme de boue se retrouvent en fond de vallée. En 1995, nous avons eu le cas dans une petite vallée située au nord du département : un village situé au bas d'un vallon qui rassemblait toutes les eaux des bassins versants agricoles s'est trouvé recouvert d'un mètre cinquante de boue. Les agriculteurs avaient refusé de coopérer entre eux pour créer des retenues en amont.

J'ai la conviction aujourd'hui que, pour revenir en arrière sur les pratiques actuelles de tuyaux et de goudron, il faudra encore 30 ou 40 ans. Cela demande, en effet, de remettre en cause tout ce qu'on fait en matière d'aménagement d'espaces publics dans les villages. J'ai le sentiment que, si nous n'avancions pas vite sur le sujet, malgré le concours des paysagistes qui sont nombreux à intervenir dans le département, c'est que le travail sur le chemin de

l'eau et sur les techniques qui permettent d'infiltrer l'eau dans le sol n'est pas encore assez poussé. Nous passons d'une époque où a dominé l'ingénierie de tuyaux à une réflexion qui cherche à intégrer une approche de l'eau complètement différente. C'est un vrai *challenge*. Le conseil général de la Somme nous a donné comme objectif : zéro rejet d'eaux pluviales dans tous les aménagements d'espaces publics. Faire des propositions pour tout réinjecter dans le sol demande une organisation complètement différente de notre travail.

Monsieur MAGNIER

Directeur du service eau et assainissement d'Amiens-Métropole

Je m'associe complètement à ce que tu viens de dire. Pour mener à bien la politique que tu proposes, il faut des mares et des plans d'eau qui ne sont pas acceptés par le règlement sanitaire départemental. Quand nous sommes dans le cadre d'un aménagement nouveau, le dossier « loi sur l'eau » prévoit de créer des bassins de rétention et cela peut se faire sans problème même à moins de 50 mètres des maisons. Par contre, réouvrir une mare est impossible même si aujourd'hui, on sait obtenir de l'eau de qualité dans ces mares.

Benoist GARNERO

Paysagiste-conseil du Puy-de-Dôme

Nous préconisons l'utilisation de fossés depuis plusieurs années. La mise en œuvre est moins chère mais l'entretien préoccupe les communes. C'est à nous aussi que revient le rôle pédagogique d'expliquer que l'argent économisé à la construction du système d'assainissement doit être réinvesti dans l'entretien. Il y a, il faut bien le dire, des réticences de la part de certains personnels de la DDE. J'ai le souvenir d'un projet dans le département où la subdivision ne nous a pas appuyés du tout. Pourtant, ce projet considéré comme novateur, n'était que la remise en vigueur de pratiques agricoles ancestrales.

Monsieur MAGNIER

Directeur du service eau et assainissement d'Amiens-Métropole

Un fossé coûte effectivement moins cher à entretenir qu'un tuyau dans lequel on ne voit jamais ce qui se passe. Le fossé, lui, se voit et demande un entretien régulier. Cela pourrait signifier le retour de certains emplois comme cantonnier de rivière, par exemple.

Laurent ROY

Directeur de la DIREN-Picardie

Dans le cadre du programme exceptionnel mis en place à la suite des inondations de la Somme, on subventionne la reconstitution de réseaux hydrauliques de type « fossés » alors qu'on ne paie pas les tuyaux. Il y a donc là une action incitative directe.

Thierry MARY

Responsable de l'atelier d'aménagement du service des collectivités locales, direction départementale de l'équipement (DDE) de la Somme.

En ce qui concerne la DDE, puisqu'elle est encore sur la sellette, nous avons récemment fait, avec le concours du CAUE, une sensibilisation de nos agents. Les exemples de réalisations comme Vignacourt ou la zone d'activité de Flixecourt sont très pédagogiques pour nous. La mentalité des personnes qui interviennent dans l'ingénierie publique et l'aménagement est en train d'évoluer en raison, entre autres, des nouvelles contraintes réglementaires, mais cela prend du temps. Nous montrons souvent à nos agents des exemples d'aménagements réalisés par d'autres collectivités comme Amiens-Métropole pour leur expliquer la faisabilité et la qualité de techniques nouvelles.

Joël RICORDAY

Paysagiste-conseil des Hautes-Alpes

Je crois qu'il ne faut pas opposer ce qu'a pu être la modernité des cinquante dernières années avec ses tuyaux aux mares et aux fossés, témoignage archaïque d'un savoir d'autrefois !

Ce matin, Monsieur DEGARDIN du CERTU citait le Ru de Maubué à Marne-la-Vallée. Il y a effectivement un certain nombre de villes nouvelles des années 70 qui ont promu et réalisé des solutions alternatives. J'ai le souvenir qu'on faisait appel à l'époque à un hollandais du nom de JACOBSEN pour qui cette technique était la base de l'assainissement. Ces techniques ne faisaient donc pas référence, à l'époque, à un savoir antérieur. Elles se développaient au même moment où d'autres étaient des tenants du tuyau à tout prix. Ce que je souhaite donc rappeler, c'est que nous avons une histoire de ces solutions-là qu'on ne devrait pas continuer à appeler « alternatives ». Il faut simplement comprendre s'il est préférable d'accélérer l'eau ou de la retenir.

Eric-Pierre MENARD

Paysagiste-conseil du Var

J'ai eu aussi des problèmes de mise en œuvre, suivis de difficultés avec une subdivision sur des ouvrages que personne ne voulait entretenir. Ce qui m'inquiète également, ce sont les ouvrages routiers, les bassins ou caniveaux, qui sont parfois énormes pour répondre à la réglementation, notamment en terme de risque de pollution.

Il est hallucinant de voir le nombre de bassins de rétention, et parfois très gros, qui se créent depuis quelques années. Je me pose la question sur le devenir de ces espaces. En effet, les lotissements, par exemple, fonctionnent de façon autarcique et chacun d'entre eux va assainir seulement son secteur ce qui finit par multiplier les ouvrages. On a l'impression qu'il n'y a pas vraiment de gestion globale de l'assainissement sur l'ensemble d'un territoire.

Laurent ROY

Directeur de la DIREN-Picardie

Il est vrai que dans le domaine routier, si nous avons des conditions de trafic intense et potentiellement dangereux avec une forte vulnérabilité de la nappe qui comporte des champs captants d'eau potable, il peut être prudent d'étanchéifier pour pouvoir piéger d'éventuelles pollutions. Cela ne doit pas devenir une solution générale, il y a de nombreux autres cas où, au contraire, il faut laisser l'infiltration se faire et c'est sans doute meilleur que de concentrer la pollution, même si on la traite.

Eric-Pierre MENARD

Paysagiste-conseil du Var

Il faut quand même remarquer que les services de l'Etat ont tendance à « ouvrir le parapluie ». On voit souvent des solutions qui ne sont pas assez réfléchies et où l'étanchéité est considérée comme indispensable.

Laurent ROY

Directeur de la DIREN-Picardie

Il n'y a pas de recettes en la matière, seulement du bon sens à appliquer qui consiste à ne pas utiliser systématiquement la solution la plus protectrice. Sur la question de la gestion des bassins, le bon sens plaide aussi pour une cohérence des bassins versants à une échelle correcte. Il ne s'agit plus alors de juxtaposer des équipements de rétention mais d'intégrer la logique du bassin versant, même s'il est petit, afin de traiter la question du ruissellement, comme on le fait dans certaines zones rurales de la Somme.

Eric-Pierre MENARD

Paysagiste-conseil du Var

Existe-t-il, parmi les organismes qui s'occupent de l'eau, une structure qui serait capable de fédérer toutes ces interventions dont on a l'impression, pour l'instant, qu'elles restent ponctuelles ? Il est hallucinant de voir le nombre de bassins qui ont été construits ces dernières années.

Laurent ROY

Directeur de la DIREN-Picardie

Oui. Il y a l'exemple du syndicat de la vallée des Anguillères dont vous a parlé Monsieur LENGLET ce matin.

Sonia LAAGE

Paysagiste-conseil des Hauts-de-Seine

Y a-t-il un lien entre les SAGE à l'échelle du bassin versant et les schémas-directeurs d'assainissement communaux ?

J'ai l'impression qu'il y a une espèce de « rupture de charge » entre les réflexions amont sur les ruissellements et les techniques à mettre en œuvre à l'échelle des communes. Avez-vous déjà des éléments de réponse à donner ? La clef est peut-être là : les décisions d'aménagements paysagers sont effectivement importantes dans la programmation, mais les techniques qui sont mises en œuvre aussi. Les bassins de rétention sont des solutions prises au coup par coup et pas forcément dans le cadre d'un schéma global.

Laurent ROY

Directeur de la DIREN-Picardie

Les SAGE sont opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Donc, les schémas d'assainissement ou d'autorisations de rejet doivent être compatibles avec les SAGE. Encore faut-il que le SAGE se pose les bonnes questions et que l'autorité qui prend la décision ait bien été associée à la démarche d'élaboration du SAGE. Le partenariat est nécessaire au niveau du montage du schéma. Sous ces réserves-là, ma réponse est oui.

Pascale HANNETEL

Paysagiste-conseil du Calvados

Je m'interroge sur le dossier « loi sur l'eau » qui doit être déposé systématiquement lors de la création des lotissements. Il me semble que cette formalité n'est pas utilisée comme outil de projet.

Vous m'avez fait peur en mettant l'accent sur la répartition des rôles très définis entre la DDE et la DDA en ce qui concerne le montage de dossiers loi sur l'eau. En général, c'est plutôt la DDA qui gère ces dossiers, même si elle ne relève pas du ministère le plus « naturaliste ». Pourquoi n'y a-t-il jamais la DIREN qui pourtant, comme vous nous l'avez dit, coordonne les problèmes de l'eau ? Il y aurait peut-être là un passage obligé qui permettrait de voir les choses un peu différemment en envisageant plusieurs échelles de réflexions.

Laurent ROY

Directeur de la DIREN-Picardie

La MISE assure bien une coordination entre les services de police de l'eau. Il doit y avoir au sein de la MISE suffisamment d'échanges pour qu'existe une harmonisation des pratiques entre les différents services instructeurs afin qu'ils appliquent tous les mêmes principes.

Par ailleurs, la DIREN n'est pas un service de police de l'eau. Nous n'autorisons ni n'interdisons rien. D'ailleurs, nous sommes une structure régionale et non départementale ; nous n'avons donc aucun moyen qui nous permette d'être opérationnel sur des dossiers départementaux. La DIREN coordonne et anime un « club des MISE » qui se réunit régulièrement pour suivre des formations et obtenir de la documentation sur des thèmes d'intérêt général. Rien n'interdirait par exemple de parler du thème du ruissellement pluvial dans les problèmes d'urbanisation.

Depuis la loi de 1964, il y a une série d'activités qui sont soumises à des projets d'autorisation, mais cela n'a pas été respecté avant la loi de 1992. La quasi-totalité des stations d'épuration françaises, qui pourtant étaient soumises à une procédure obligatoire depuis 20 ans, n'étaient pas autorisées. Depuis la loi de 1992, petit à petit, la police de l'eau se met en place et les services commencent à instruire correctement les dossiers. L'enjeu actuel est de passer de cette administration de dossiers à une administration qui soit réellement sur le terrain, notamment pour assurer des contrôles de mise en œuvre sur place. La MISE de la Somme a été la première en France à adopter un programme coordonné entre les services de police de l'eau et les contrôles de terrain.

Michel VIOLLET

Paysagiste-conseil de la Haute-Savoie et de la Réunion.
Président de l'association des paysagistes-conseils de l'Etat

Je vais demander à Madame Catherine BERGEAL de venir nous dire son sentiment sur notre journée et de nous expliquer comment est envisagé l'avenir au ministère de l'écologie et du développement durable auquel elle appartient.

Catherine BERGEAL

Direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Planifier et protéger sont les deux volets de la politique de l'eau auxquels les paysagistes-conseils, par leurs interventions au sein de plusieurs administrations, doivent pouvoir participer.

• *la gestion intégrée des politiques de l'eau*

Merci d'avoir organisé ces journées sur le thème de l'eau et du paysage. L'intérêt stratégique de ce thème illustre bien les préoccupations de notre ministère et de notre direction en matière de gestion intégrée des politiques sur les territoires. Nous savons qu'il y a du travail à faire dans les DIREN entre ceux qui gèrent l'eau, le paysage et les risques. Nous avons également de très bons exemples d'implications sur le terrain dont témoigne la DIREN Picardie, par exemple.

Les deux éléments importants qui recouvrent ce que nous voulons dire par gestion intégrée des politiques de l'eau se trouvent à deux niveaux.

Le premier niveau est celui de la planification. On voit alors les territoires dans leur globalité à une échelle qui met en évidence une cohérence que la thématique de la gestion de l'eau illustre très bien. Je crois qu'à tous les niveaux, il faut effectivement définir et développer des stratégies et des enjeux pour des territoires à plusieurs échelles : au niveau européen, national, régional. Il est vrai que l'eau se moque des limites administratives et des pouvoirs des uns ou des autres. Sur les grands territoires, nous devons avoir en permanence les idées claires sur les enjeux qu'ils représentent.

Le deuxième niveau touche plus à la protection de nos espaces, zones naturelles et paysages. Il ne suffit pas de réglementer, de définir une norme, il faut aussi gérer l'espace au plus près du terrain, avec des acteurs locaux. Nous avons de nombreux exemples de partenariat et de gestion des territoires avec des acteurs multiples ce qui, à l'image de la réalité du terrain, est compliqué. Sans doute faut-il simplifier, avoir des périmètres plus cohérents. Quand Monsieur Laurent ROY, le DIREN, dit qu'il a 40 personnes dans son service, il doit bien savoir par où commencer pour donner l'effet maximal à son action. La DDE, la DDA sont des acteurs qui encouragent les mobilisations, ils évoluent beaucoup dans leurs pratiques, ils suivent des formations.

- *promouvoir une politique de paysagistes-conseils*

Nous pensons devoir promouvoir une politique de paysagistes-conseils car le paysage est un médium essentiel pour parler de la gestion des territoires et de leurs évolutions.

Nous souhaitons continuer à développer la possibilité pour les DIREN d'accueillir des paysagistes-conseils en collaboration étroite avec le accompagner l'affectation de certains d'entre vous dans les DIREN et nous avons déjà fait le bilan des deux DIREN-tests qui avaient été pourvus. Nous allons continuer à affecter des paysagistes-conseils dans les DIREN malgré nos petits budgets. Notre but est d'avoir, à terme, une couverture totale des DIREN . Pourquoi pas des paysagistes-conseils dans les DDAF ou dans les DDRAF ? Cela signifierait sans doute une coordination de vos actions dans les services et entre vous. Au niveau des DIREN, il y a une disparité et toutes ne reconnaissent pas votre utilité. Il va donc falloir aider à votre intégration au sein de ces structures pour que les services se posent les bonnes questions quand ils vous accueillent et que votre intervention soit la plus efficace possible. Il faut donc que nous arrivions à identifier les points éventuels d'arbitrage, de discussions, les questions pratiques qui se posent pour augmenter vos interventions au sein des services de l'Etat.ministère de l'équipement. A ce propos, nous avons commencé à travailler pour

- *gérer les territoires de façon durable*

Dans la gestion des territoires plus près des citoyens, il y a une notion que je trouve très intéressante, c'est celle de durabilité, d'entretien et de pérennité des aménagements. Il me semble qu'on se pose là les vrais problèmes.

La volonté de notre ministère avec celle du ministère de l'équipement, c'est d'essayer de promouvoir votre action et d'utiliser au mieux vos compétences. Je crois que les exposés de ce matin ont montré la nécessité de continuer également à persuader les DDAF de votre rôle. Le paysage est vraiment une clef de compréhension et une matière à dialogue autant pour les fonctionnaires que pour les acteurs locaux.

Merci à votre association de ce que vous organisez et de ce que vous faites pour promouvoir la qualité dans l'aménagement et dans la gestion de nos territoires.

Michel VIOLLET

Paysagiste-conseil de la Haute-Savoie et de la Réunion.
Président de l'association des paysagistes-conseils de l'Etat

Merci de vos encouragements et de soutenir la politique qui met progressivement en place notre rôle au sein des différentes administrations. Au sein des DDE, il y a des services qui sont plus difficiles à pénétrer que d'autres, je pense aux services des routes. Le directeur des routes avait même souligné auprès des différents DDE la nécessité de nos interventions. Dans certaines DDE, ce conseil a été suivi d'effets et nous avons pu y intervenir avec succès.

Est-il possible que le ministère qui rencontre régulièrement les DIREN fasse ce type de recommandation ou est-ce prématuré ?

Effectivement, dans les DIREN, nous avons une entrée relativement facile sur les questions de paysages ou de site, mais nous rencontrons plus difficilement les services de l'eau. A la suite des interventions d'aujourd'hui, nous voyons pourtant bien que l'eau peut être un bon moyen pour unir gestion et données du paysage.

Catherine BERGEAL

Direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Nous avons effectivement réalisé des communications coordonnées entre le bureau des paysages et le service de l'eau à l'attention des DIREN qui attestent d'une volonté d'ouverture et de travail en commun, mais c'est un travail important et nous sommes peu nombreux. Nous continuons aussi à travailler avec la direction des routes soit sur les plantations d'alignement, soit dans la gestion du domaine public en identifiant les ouvrages d'art méritant une protection ou une considération particulière. Ce sont des partenariats compliqués

qui supposent des protocoles d'accord qui sont en cours de signature. Bien sûr, cela ne va jamais aussi vite qu'on le souhaiterait, mais quand je viens en Picardie, cela me remonte le moral.

[une intervention sans micro, complètement inaudible, et Madame Bergeal poursuit]

...l'intégration des politiques sur les territoires est vraiment une demande très forte du collège des DIREN. Il faut effectivement intervenir au niveau de la planification et de la définition stratégique, mais aussi au niveau de nouvelles pratiques qui sont amenées à se développer. Par exemple, au travers de Natura 2000, on intègre systématiquement les données du paysage à tous les niveaux.

Jean-Luc GODART

Responsable de l'atelier d'architecture et d'urbanisme d'Amiens-Métropole.

L'atelier d'urbanisme d'Amiens-Métropole fait souvent intervenir les paysagistes dans des aménagements liés à la présence de l'eau. Il essaie de promouvoir la gestion et l'usage de l'eau comme une identité forte de la ville.

- *élaborer le projet d'agglomération*

Nous avons pour mission de traduire en projet urbain l'énoncé du projet politique ce qui est très compliqué. Il y a toujours un décryptage savant à réaliser entre un programme un peu nébuleux et une réalité.

Nous essayons modestement d'appliquer cela et de le partager avec des gens qui gravitent autour de l'acte de construire au sens large.

Nous avons pour mission d'élaborer le projet d'agglomération. Le plan local d'urbanisme d'Amiens réalise aussi la coordination entre la vingtaine de plans locaux d'urbanisme des communes de la Métropole.

- *organiser des concours de maîtrise d'œuvre*

Nous nous occupons aussi de la constitution de cahiers des charges dans le cadre de la préparation de concours. Vous savez sans doute que poser des questions dans le cadre de la traduction d'un projet politique n'est pas toujours clair. Nous essayons de transcrire au mieux pour préparer ainsi les concours auxquels vous participez parfois.

Pour ce qui est des concours, après avoir fini les petites entités, nous attaquons maintenant les grosses pièces urbaines. Par exemple, Jean-Marc L'ANTON travaille avec un groupe d'architectes sur une ZAC de 600 hectares qu'on essaie de traiter le moins bêtement possible.

Nous avons aussi une mission transversale de conseil ; nous regardons tous les permis de construire, tout ce qui relève de l'information directe et permet la transcription dans des éléments de programme.

Notre rôle n'est pas sans quelque difficulté surtout au moment des choix. Nous avons deux ou trois concours actuellement en route dont celui du Zénith qui doit

être remis dans un mois. Il y en a un autre sur la « Maison Amiénoise » où nous avons essayé de faire réfléchir de jeunes concepteurs et des étudiants en architecture. La remise des propositions doit avoir lieu aujourd'hui et il va y en avoir 50 ou 100 !

A la suite d'un marché de définition, Jacques COULON a été lauréat d'un concours intitulé LEA, lumière, eau, arbres. Au moment de passer les appels d'offre, nous nous sommes rendus compte que nous n'avions pas les moyens de réaliser tout ce qu'on avait imaginé. Quand je dis « on », je veux parler des élus. Malheureusement, nous avons dû renoncer au plan LEA et Jacques COULON est entrain de faire des propositions pour étaler ses interventions sur une décennie plutôt que de faire tout d'un seul coup. Le mieux, à notre avis, c'est de ne pas abandonner une idée, et quand les politiques nous rejoignent sur ce genre de position, nous sommes en fait contents malgré la déception.

Parallèlement, nous faisons nous-mêmes des études de faisabilité. Notre équipe est composée de 14 personnes dont 3 architectes, 1 paysagiste, 2 urbanistes, un ingénieur et du personnel administratif et des graphistes. Nous avons la structure d'une petite agence d'urbanisme que nous deviendrons peut-être d'ailleurs dans les mois ou les années à venir.

- *les paysagistes-urbanistes*

Ce matin, nous étions dans le quartier Gare-La Vallée qui est une autre de nos préoccupations avec Eric BERLIN et Paul CHEMETOV. Nous avons également lancé un concours sur le devenir de la ceinture du boulevard intérieur qui est une béance dans la ville.

Nous essayons d'utiliser les paysagistes sur les espaces publics de la ville et l'extension de la piétonisation. Quand le paysagiste est à la tête de l'équipe, nous bénéficions d'un regard neuf et nous avons constaté que les paysagistes sont plus urbanistes que les urbanistes ce qui est sans doute dû à votre formation.

- *nous sommes dans une ville née de l'eau*

Nous sommes dans une ville un peu particulière qui est née de l'eau, à la confluence de deux rivières et d'un fleuve, et c'est vraiment par l'eau que nous voudrions recomposer la ville. Cela signifie que nous nous attachons à mettre en relation la ville avec le fleuve par toutes sortes de mesures comme, par exemple, baisser le niveau des berges qui ne facilite pas la lecture de l'eau, injecter de l'eau dans les circuits piétonniers du centre-ville pour rappeler aux visiteurs sa proximité, bâtir des projets urbains sur des zones de confluence...

- *paysagistes et documents d'urbanisme*

Pour essayer de mettre correctement en œuvre ces projets, nous faisons toujours élaborer beaucoup d'études en amont, soit des études de faisabilité,

soit des études de définition. Pour l'élaboration du POS, nous avons demandé aux paysagistes « A Ciel Ouvert » de réfléchir à une lecture paysagère du POS et comment on pouvait composer avec. Ils nous ont remis un document qui est fabuleux dont nous nous servons beaucoup comme un vrai regard porté sur la ville elle-même et sur son identité.

- *le parc du Grand Marais*

Quand nous avons fait, sur la parité ouest, la station d'épuration et le parc du Grand Marais, nous avons demandé à Jacques COULON de réaliser une étude pour voir comment on pouvait mettre en synergie ces choses-là. Il faut savoir que le parc du Grand Marais s'implante sur une ancienne décharge. On essaie de reconverter les espaces et de restaurer des circuits de fond de vallée qui avaient disparu.

Je vous cite tous ces exemples pour vous montrer que nous sommes dans la recherche, que nous essayons d'utiliser toutes les compétences pour produire ce que sera la ville de demain. Dans la vallée de la Selle, l'équilibre hydrographique est très tendu et dès qu'on minéralise une surface, on doit fabriquer des petits bassins de rétention que vous aviez l'air de honnir tout à l'heure, mais qui pourtant peuvent constituer des plateaux de sports en été.

- *poser un morceau de ville sur le bord de l'eau*

Il faut savoir que, dans le quartier Saint-Leu, il y a quatre niveaux d'eau et que nous pouvons actionner les vannes pour réguler l'eau en cas de besoin. Sur les hortillonnages, il y a un vrai problème de gestion de l'eau. Ce matin, on s'interrogeait avec CHEMETOV et BERLIN sur le PPRI qui, bien-sûr, va nous déterminer les limites du plan d'urbanisation et comment on peut poser ce nouveau morceau de ville sur le bord de l'eau.

Nous considérons que nous avons un héritage qui est celui de l'eau et que nous essayons de le restituer. Il y a une idée, qui coûterait très cher mais à laquelle tient notre président qui serait de faire réapparaître tous les canaux qui ont été couverts sauvagement. On souhaiterait les faire réapparaître de façon pertinente, bien sûr, en étant capable de gérer tous les niveaux d'eau.

Nous essayons de travailler, dans le rapport à l'eau, sur les franchissements qui sont quelquefois impossibles à cause des hortillonnages. Le franchissement est aussi un indicateur de la présence de l'eau. Quand on passe sur le canal, on aime bien qu'il se passe quelque chose, ne serait-ce que sous les roues de la voiture, pour rappeler qu'il y a quelque chose dessous.

Nous sommes ici dans une architecture produite par Henri GAUDIN qui a même recréé un canal transversal longeant la rue permettant de faire de l'université un lieu complètement protégé.

Pascale HANNETEL

Paysagiste-conseil du Calvados

La transformation d'Amiens a été rapide. Depuis combien de temps existe cette politique de réhabilitation de l'eau dans la ville d'Amiens ?

Jean-Luc GODART

Responsable de l'atelier d'architecture et d'urbanisme d'Amiens-Métropole.

A ma connaissance, cette politique remonte à la nuit des temps. Ce n'est pas moi qui vous répondrai que cela date de l'arrivée de Gilles de ROBIEN à la Mairie. Je suis plus ancien que lui ici et j'ai pu constater qu'il y avait du travail fait avant son arrivée, même si les choses se sont accélérées quand il a été élu. Autrefois, sous la municipalité socialo-communiste, quand il fallait dépenser trois francs, c'étaient trois francs de la commune. Maintenant, quand il faut dépenser trois francs, c'est « 3+3+3 », c'est-à-dire que le département, la région étant de la même obédience politique, participent aussi. Sur le projet d'université, par exemple, chacun a décidé de mettre 10 millions de francs en arrivant. Tout à coup, il y a un grand coup de vent qui passe et le ciel devient bleu immédiatement ! Avant 1989, la commune attribuait plutôt des aides directes aux nécessiteux, mais il n'y avait pas d'investissement dans la rénovation urbaine. Tout d'un coup, le changement intervient et maintenant, après avoir achevé la reconstruction, nous sommes rentrés dans une phase de développement.

Michel VIOLLET

Paysagiste-conseil de la Haute-Savoie et de la Réunion.
Président de l'association des paysagistes-conseils de l'Etat

Merci de votre accueil et de vous être déplacé pour nous donner votre point de vue sur la ville d'Amiens. Nous savons que vous faites travailler beaucoup de paysagistes et nous allons avoir l'occasion demain de voir réellement des réalisations que nous ne connaissons que par les articles de revue.

